

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 11 décembre, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de SAINT-FIEL, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, MMES BOURDIER, BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. BOUALI, MME ROBERT à M. CORREIA, M. ROUCHON à M. LABESSE, M. FAVIERE à MME BEAUDROUX, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. AUGER à M. PONSARD,

Étaient excusés : M. LACHENY, MME LECHAT.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 54

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : M. le Président

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal précité et joint au présent envoi.

M. le Président : « Compte tenu du fait que M. BOUALI n'est pas encore arrivé, je vous propose de changer l'ordre de présentation des notes. Ainsi, si vous le voulez bien, nous allons commencer avec celles présentées par Jacques VELGHE, car il m'a en effet informé qu'il devrait partir avant la fin de cette séance. »

2. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

2.1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS POUR L'ANNÉE 2016 (DÉLIBÉRATION N°212/15)

Dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Assainissement Non Collectif (PANANC), il s'agit entre autres de vérifier que les installations neuves ou réhabilitées sont bien conçues et bien réalisées.

En conséquence, l'action aidée consiste en des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Le Xème programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne prévoit un taux de subvention possible de 50%, taux majoré par rapport à 2012 (anciennement 30%) pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2004, le Conseil Communautaire avait déterminé les missions du service en matière de contrôles des installations neuves ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation in situ ;
- contrôle de bonne exécution des travaux en tranchées ouvertes.

Le SPANC est éligible à cette aide financière et le plan de financement pourrait être le suivant pour l'exercice 2016 :

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Communauté d'Agglomération
Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuf	33 759, 86 €	7 500,00 €	26 259,86 €
Observations		150 contrôles (conception + réalisation) à 100€ coût plafond, taux 50%	Reste à charge

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Arrivée de MM. VERGNIER, GIPOULOU, THOMAS, MME LEMAIGRE.

2.2. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORMES AVEC DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES » ET APPROBATION DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE EN VUE DE L'ATTRIBUTION ET DU VERSEMENT DES AIDES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (DÉLIBÉRATION N° 213/15)

Depuis la prise de la compétence en matière de service public d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire en 2005, les diagnostics ont été analysés selon l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, quelques 3 000 diagnostics ont été réalisés jusqu'au 01/07/2012, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Si l'exercice 2014 a permis d'achever la mission « Etat des lieux des installations d'assainissement non collectif existant », le présent exercice a été notamment consacré à la mise à jour des conclusions de ces 3000 diagnostics réalisés avant le 01/07/2012.

En effet, l'arrêté du 27/04/2012 vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français. Il permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté collective du meilleur ratio coût-efficacité. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par l'arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.

Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ; cas a) et b) de l'article 4,
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.

De plus, face aux risques de santé publique, d'insalubrité et de dégradation de la qualité des eaux, les collectivités doivent s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration du fonctionnement des filières et de la qualité des rejets.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Toutefois, les collectivités, avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ont la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation, qui comprend :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle obligatoire sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, de le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permettra également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers, sous contrôle du SPANC qui continuera d'assurer le contrôle de conception et d'implantation du projet.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectuera les travaux de mise en conformité contrôlés par le SPANC.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

Le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau renforce les aides pour restaurer et préserver la qualité des eaux et la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides. L'un de ses objectifs est de promouvoir l'assainissement non collectif comme un mode d'assainissement approprié pour les communes rurales et réhabiliter les installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux.

Ainsi, la mise à jour des diagnostics a permis de chiffrer le nombre d'installations « non conformes avec danger pour la santé des personnes » qui s'élève à 1331 soit 33% du parc de l'assainissement non collectif de l'Agglomération du Grand Guéret.

L'ensemble des éléments a été présenté à la commission Environnement qui a validé les propositions de priorisation des installations éligibles à ce dispositif de réhabilitation.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose la signature d'une convention en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat : la collectivité signe cette convention avec l'Agence de l'Eau pour l'attribution, la perception et le reversement de l'aide à la réhabilitation dans le cadre du programme, et un mandat entre la collectivité et les usagers pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, la perception et le reversement intégral de l'aide au bénéficiaire.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Il a été arrêté de procéder à environ une centaine de réhabilitations par an.

Les 2 projets de convention de mandat sont joints en annexe.

Les aides pouvant être apportées dans le cadre de ce programme de réhabilitation sont les suivantes :

- 60% de 8000€ TTC concernant les travaux de réhabilitation + 500€ alloués à la réalisation de l'étude de sol obligatoire.
- 60% de 400€ par dossier arrivant aux travaux pour la part animation réalisée par le SPANC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

M. le Président : « Je note que 33 % du parc de l'assainissement non collectif de l'Agglomération du Grand Guéret se trouve être non conforme, avec un danger pour la santé des personnes. Cela me semble beaucoup. »

M. VELGHE : « Au plan national c'est 40 %. »

M. le Président : « Je n'en suis pas pour autant rassuré. Je mets ce dossier aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2.3. FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES 2016 (DÉLIBÉRATION N°214/15)

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », et notamment les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire, la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versants qui concernent la Communauté d'Agglomération (Creuse et Gartempe), et en parallèle le suivi du service d'eau industrielle, ainsi que la gestion de la collecte et du traitement des eaux pluviales des Parcs Industriels et d'Activités de l'Agglomération de Guéret.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants, comme le Contrat de Rivière Gartempe et le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques à venir sur le bassin de la Creuse et de ses affluents, dont l'étude diagnostic est en cours, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, etc...),
- rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),

- suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- contrôles, suivi et entretien des équipements de gestion des eaux pluviales propriétés de la Communauté d'Agglomération (suivi qualité, programmation des travaux d'entretien, etc...) avant rejet dans le milieu naturel, et suivi général de la qualité des eaux des cours d'eau.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Creuse qui fait aujourd'hui l'objet d'une contractualisation avec les financeurs dans le cadre de l'étude diagnostic préalable à un CTMA, en partenariat avec le SIARCA.

Les travaux à envisager sont des travaux d'entretien classique (enlèvement ponctuel d'embâcles suite à un épisode venteux, ou menace pour des ouvrages, dégradation rapide d'une berge, etc...).

La programmation de ces travaux nécessite un temps de présence sur le terrain (environ 50 km de linéaire de cours d'eau) qui sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau (mesures de terrain, prélèvements ponctuels pour analyses).

Dans le cadre de la démarche visant à relancer un Contrat Territorial Milieux Aquatiques en partenariat avec le SIARCA, sur le bassin versant de la Creuse, les missions pour 2016 concerneront le suivi et l'animation de cette étude au travers des réunions de comité de pilotage, comité technique et de commissions spécifiques à mettre en place, ainsi que le suivi financier et technique du bureau d'étude puisque la Communauté d'Agglomération a été désignée Maître d'Ouvrage de l'opération pour les deux structures, par convention en date du 13 décembre 2013.

Tous les équipements de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération sont également situés sur ce bassin versant (réseaux de collecte, bassins de régulation, réserve d'eau brute). L'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de 2000 impose deux analyses par an des rejets de ces équipements ainsi que la programmation de l'entretien de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 45 % du total du poste.

- La Gartempe est en phase de réalisation du Contrat de Rivière.

Le programme de travaux est en cours, le temps de présence important nécessaire sur le terrain sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 45 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 90 % du temps du poste dédié.

Les 10 % de temps restant sont consacrés à la gestion des équipements de gestion collective des eaux pluviales des parcs d'activités :

- diverses interventions liées au fonctionnement des PA, en lien avec les entreprises,
- suivi des Marchés de maintenance/entretien des équipements de gestion des eaux pluviales, et des équipements liés à la gestion du service d'eau industrielle.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau ne pourra porter que sur la partie liée aux opérations « rivières », soit 90 % du temps de travail alloué à ces missions au sein du Pôle Ingénierie, Mobilité, Développement Durable et Travaux.

Il est donc proposé d'établir le plan de financement pour 2016 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du Contrat de Rivière Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (45% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 12 000 € Charges sociales et patronales = 5 000 €
Total :	17 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau 50 %	8 500 €

Dépenses liées à l'animation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Creuse (étude diagnostic)	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (45% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 12 000 € Charges sociales et patronales = 5 000 €
Total :	17 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau 50 %	8 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Arrivée de M. BOUALI.

3. ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ RUE DU CROS À GUÉRET A LA SCI STOC ET MISE EN PLACE D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SCI « MRS » (DELIBERATION N°215/15)

Rapporteur : Monsieur le Président

Creuse Fermetures est une entreprise de menuiserie installée sur Saint-Victor-en Marche, dont le gérant est Monsieur Delgado.

Son dirigeant souhaite faire évoluer l'entreprise et la faire passer d'un statut d'entreprise artisanale à une véritable entreprise industrielle. En effet, il est aujourd'hui compliqué

pour les petites structures de fabriquer des produits répondant aux normes européennes, notamment dans le domaine environnemental. Cela incite de nombreux artisans à abandonner la fabrication et à se concentrer sur la pose.

Comme dans tous les métiers, la concentration des entreprises est à l'œuvre et seules celles qui auront su s'organiser pour produire et commercialiser à des coûts compétitifs pourront envisager un avenir à moyen terme.

Monsieur DELGADO a donc réfléchi à un projet de développement et d'industrialisation de la production de menuiserie PVC et aluminium. Ce projet doit permettre à l'entreprise de :

- diversifier les produits et les gammes pour répondre aux attentes précises des artisans, particuliers ou structures publiques,
- accroître la clientèle,
- augmenter la vitesse de production et ainsi la productivité moyenne de l'entreprise.

Pour réaliser ce projet, l'entreprise doit réaliser les investissements nécessaires au montage d'une nouvelle ligne de production aluminium et l'amélioration de la ligne de production PVC.

Le montant total du programme d'investissement matériel de l'entreprise s'élève à 248 020 € HT, financé en crédit-bail par un établissement bancaire.

Sur le plan commercial, l'objectif de Creuse Fermetures, avec ses nouvelles capacités de production, est de développer les marchés professionnels et particuliers car il y a une demande croissante sur ce secteur, contrairement aux marchés publics.

Pour développer ce nouveau projet, Creuse Fermetures a besoin d'un site industriel en plus du site artisanal occupé sur Saint-Victor-en-Marche.

Au vu des investissements matériels à réaliser par l'entreprise, Monsieur Delgado s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération pour étudier la possibilité de rachat par la collectivité d'un bâtiment industriel sur Guéret.

Un bâtiment correspondant aux attentes de Creuse Fermetures a été identifié. Il s'agit d'un bâtiment situé, 11 Rue du Cros à Guéret. C'est un immeuble à usage d'entrepôt construit en simple bardage avec ossature bois dans les années 80.

La taille du bâtiment s'élève à 2 800 m², dont une partie est isolée, sur un terrain d'une surface de 11 000 m².

Une estimation des Domaines a été demandée par la Communauté d'Agglomération pendant l'été. Le bâtiment ainsi que le terrain attenant, a été estimé à 235 000 €, libre d'occupation. Au vu de la relative sous-estimation du site, les membres de la Commission Économique, réunis le 9 septembre ont décidé de négocier avec le propriétaire du site sur une base de 350 000 €. Les entretiens avec le propriétaire du site, à savoir M. Eric BRAVIN, ont permis de trouver un accord préalable sur le rachat du bâtiment, pour une somme de 350 000 €.

Pour étudier le dossier dans tous ses aspects, cette même Commission Économique a décidé de demander à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse une étude de faisabilité de ce projet.

L'étude s'est révélée positive, démontrant que la réalisation du projet devrait entraîner une progression conséquente du chiffre d'affaires. De plus, le maintien des marges de l'activité et une bonne maîtrise des charges de fonctionnement devraient permettre d'améliorer significativement le résultat.

Au vu de ces éléments et de l'emplacement intéressant du site sur Guéret, les membres de la Commission se sont prononcés favorablement sur :

- le rachat du bâtiment situé Rue du Cros à Guéret auprès de la SCI STOC, pour une somme de 350 000 €,
- la mise en place d'un crédit-bail immobilier entre la Communauté d'Agglomération et la SCI « MRS » sur une période de 15 ans, prenant effet le jour de la signature de l'acte de vente.

Le montant du loyer supporté par le preneur, assujetti à la TVA, sera payé mensuellement et intégrera les frais financiers supportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et fixés par l'établissement bancaire prêteur.

Une subvention de 50 000 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de l'aide intitulée « Rachat de bâtiment professionnel ».

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et un terrain, auprès de la SCI STOC, le tout étant localisé sur un terrain cadastré section AK n°283 et n°284 sur la commune de Guéret pour un montant de 350 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la demande d'une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Creuse,
- d'approuver la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI « MRS » pour une durée de 15 années entières et consécutives sur la parcelle cadastrée section AK n°283 et 284 d'une surface de 11 006 m², sise sur la commune de Guéret, prenant effet le jour de la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de crédit-bail à intervenir.

M. le Président : « Je vous précise que ce dossier a été suivi de très près par M. le Maire de Saint-Victor, concerné par l'évolution de cette entreprise sur sa commune. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Si j'ai bien compris, nous allons nous porter acquéreur dudit terrain et louer un local à l'entreprise concernée, ce qui est une forme d'avance de trésorerie récupérée sur la durée du crédit-bail ? »

M. le Président : « Oui. Cela sera autofinancé. »

M. GIPOULOU : « Est-ce que c'est quelque chose, par rapport aux difficultés économiques envisageables, que nous pouvons nous permettre ? Est-ce que cela peut nous poser problème en termes de choix par rapport à tous les projets d'investissement qui sont les nôtres ? »

M. le Président : « Dans le cadre du développement économique, qui est une priorité pour notre Agglomération, il s'agit du 3^{ème} crédit-bail que nous faisons : FUTURA FINANCES pour NOZ, TERALI et maintenant celui-ci ; effectivement nous ne pourrions pas en faire beaucoup d'autres, même si en face, il y a un certain nombre de recettes. Mais j'insiste, notre priorité est le développement économique, qui entraînera des créations d'emploi. »

M. GIPOULOU : « J'ai bien noté que cette opération était blanche. Je me permets par ailleurs une remarque à propos de l'horaire du Conseil de ce soir, pour dire que 17h c'est un peu 'raide' pour un Conseil Communautaire. Cela a dû poser quelques difficultés aux Conseillers Communautaires, pour se rendre à cette réunion. »

M. le Président : « Cet horaire était exceptionnel et prévu ainsi, afin qu'en fin de séance, les élus puissent partager un moment de convivialité ensemble. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Le dossier qui vous avait été adressé et qui concernait la mise en place d'un crédit-bail immobilier sur le site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent avec l'entreprise GIRY Aéro-services ne sera pas abordé ce soir. En effet, la commission des affaires économiques a souhaité, lors de sa dernière réunion, que des élus se rendent sur le site de Saint-Laurent. A ce jour, les discussions avec M. GIRY ne sont pas terminées. Ce point sera étudié lors du prochain Conseil Communautaire. Entre temps, une nouvelle commission des affaires économiques devra s'être réunie. »

4. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES PARCS D'ACTIVITÉS ET DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°216/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret gère les Zones d'Activités suivantes :

- zone d'activités Les Varennes,
- zone d'activités de Réjat,
- zone d'activités de Vernet,
- zone d'activités de Garguettes* (Parc industriel),
- zone d'activités Cher de Cerisier (Parc industriel),
- zone d'activités de Cher du Prat,
- zone d'activités des Champs Blancs,
- zone d'activités le Monteil,
- zone d'activités la Jarige,
- zone d'activités de Granderaie,
- zone d'activités de Corbigny.

Aujourd'hui, la signalétique sur ces zones est soit absente, soit disposée de manière désordonnée, voire non réglementaire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé une étude sur ce sujet afin de revoir l'ensemble de la signalétique de nos Parcs d'Activités et du Parc industriel.

Face aux besoins actuels des entreprises, l'objectif de cette mission est de mettre en place une signalétique à l'intérieur et à l'extérieur des sites d'activités. De plus, elle doit permettre aux visiteurs de prendre connaissance rapidement et facilement du lieu d'implantation de l'entreprise recherchée, d'améliorer l'impact visuel existant, tout en tenant compte d'un environnement de qualité existant.

Les établissements présents sur les Parcs d'Activités cherchent souvent à bénéficier de l'effet vitrine maximal pour des raisons commerciales. Or, on constate bien souvent que cela conduit à une profusion de panneaux, enseignes, marquages pour se différencier et être repérable du public.

Pour permettre une meilleure lisibilité des entreprises, un meilleur positionnement commercial et à terme, une fluidité dans les relations commerciales entre les entreprises, les clients et les fournisseurs, la mise en place d'une signalétique cohérente est indispensable.

Le bureau d'études retenu, à savoir ASCODE basé à Cahors (46), a fait des propositions de plans d'implantation (localisation des équipements prévus) pour une signalisation de chaque site d'activités.

Concrètement, ces propositions intègrent notamment les éléments suivants :

- une signalisation directionnelle depuis la RN 145 en passant par le réseau routier départemental,
- une micro signalétique sur les voies communales,
- la réalisation de Relais d'Information et Services et de Totems d'entrée,
- la signalétique existante à déposer.

Sur ce sujet, une 1^{ère} délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014, dont l'objet était la validation du dossier de consultation des entreprises et des aides associées.

À ce jour, le dossier de subventions a été déposé et un arrêté sur ce sujet a été obtenu. Le montant de celles-ci se monte à 52 % du montant des travaux de fourniture et pose de l'ensemble de la signalétique.

Suite à une 1^{ère} consultation, lancée le 2/10/2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10/12/2015 et a déclaré la procédure sans suite.

Les travaux devraient commencer vers la fin du premier trimestre 2016 comme cela était prévu lors du dépôt du dossier de subventions.

Pour information, le DCE a été décomposé en deux lots et sera sous la forme de deux marchés à bons de commande, sans minimum et maximum, à savoir :

- Un lot 1 - fourniture et mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des Parcs pour un montant de 469 925.00 € HT, pour une durée de 2 ans.

- Un lot 2 – maintenance de la signalétique pour un montant de 72 469.50 € HT, sur une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de la signalétique sur les Parcs d'activités et le Parc Industriel de l'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres est infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces des marchés à venir sur cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Lorsque cette affaire avait été évoquée, j'étais intervenu sur le coût exorbitant de la signalétique. 469 925 € HT sur une durée de 2 ans, avec en plus de la maintenance sur une durée de 3 ans, cela me semble colossal ! Aussi, en lien avec la question que j'ai posée tout à l'heure je demande : avons-nous les moyens sur 2 ans, de nous permettre cet investissement ? »

M. BOUALI : « Je rappelle que nous avons une subvention de 52 % ; Il y a une demande de chefs d'entreprises qui représente à peu près 1000 panneaux, dont certains d'entre eux dépassent 17 m². Ces panneaux seront positionnés sur la RN145. »

M. le Président : « Ce dossier a été établi en partenariat avec les entreprises. Il est important d'avoir une signalétique dans les zones d'activités pour que l'on puisse trouver où sont les entreprises ; c'est une demande de leur part, par rapport à leurs fournisseurs, par rapport à leurs clients. Nous nous alignons pour ce faire, sur des signalétiques existant sur d'autres zones artisanales et industrielles du territoire. Nous veillerons à ce que cette signalétique soit bien intégrée dans le paysage. La collectivité est très sensible à certaines pollutions visuelles et nous serons très vigilants par rapport à cela. Il s'agit vraiment d'une demande qui date ; nous avons traîné sur ce dossier. J'ajoute que nous avons pu obtenir des financements de l'Etat qui seront perdus si nous ne réalisons pas ce projet et que nous souhaitons répondre à cette demande des entreprises. »

M. ROUGEOT : « Juste une petite précision. Cette signalétique sur l'ensemble des Parcs, pour un montant de 469 925,00 € HT, nous l'aurons pour de nombreuses années. Il s'agit d'une signalétique évolutive et la maintenance sur 3 ans (entretien, casse, etc.) est nécessaire. »

M. le Président : « Cela coûte très cher. Les Maires le savent bien, eux qui doivent parfois changer leurs panneaux... »

M. GIPOULOU : « Vous évoquiez la pollution visuelle, je m'inquiète sur un point : à la Ville de Guéret, notre politique est de diminuer cette pollution visuelle, à travers notamment la diffusion limitée de la publicité. Je ne connais pas le contenu des panneaux qui seront sur nos zones, mais il me semble qu'il y a là un paradoxe. On arrive sur la Ville de

Guéret à avoir des résultats, et diminuer la diffusion publicitaire et nous, nous l'augmentons sur l'Agglo. »

M. le Président : « Ce n'est pas de la publicité, mais de la signalétique. »

M. GIPOULOU : « Je ne suis pas sûr que notre situation financière sera meilleure dans deux ans. »

M. THOMAS : « Cette signalétique est nécessaire et elle va s'intégrer dans le paysage, nous ne la remarquerons même plus. Par contre, ceux qui passeront sur la RN145 la remarqueront. La publicité, -je partage l'avis de M. GIPOULOU-, c'est une pollution visuelle, par contre, la signalétique -il ne faut pas confondre les deux- est nécessaire. »

M. BOUALI : « Dans toutes les grandes villes, quelles qu'elles soient, il y a des panneaux de signalisation. »

M. BAYOL : « Cette signalétique est surtout destinée aux fournisseurs de l'entreprise. Or, dans deux ou trois ans, tous les camions seront équipés de GPS. Beaucoup le sont déjà. Je trouve que le coût est élevé. »

M. le Président : « Je rejoins entièrement M. THOMAS qui nous a fait une très bonne synthèse du dossier. Il y a une signalétique qui n'a jamais été faite sur cette zone et qui est nécessaire. A titre d'exemple, si un fournisseur tape 'entreprise Laville – 23000 SAINTE-FEYRE, il va aller à Ste-Feyre, or l'entreprise se trouve à côté d'Intermarché, loin du bourg de Sainte-Feyre. Il faut de la signalétique. Nous avons maintenant un campus universitaire à Guéret : il convient aussi de l'indiquer. Nous avons plusieurs années de retard sur cette affaire. Le GPS ne réglera pas tout. Il y a déjà des noms de rue qui ont été donnés, nous devons continuer dans cette voie d'amélioration avec la signalétique. Autre exemple : si je tape 'La Jarige', cela ne me donne pas pour autant l'adresse de l'entreprise où je veux aller. Mais, je suis d'accord, la signalétique coûte très cher. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur GIPOULOU, Madame LEMAIGRE, Monsieur LECRIVAIN, Monsieur PONSARD, Madame CLEMENT (pouvoir donné à M. LECRIVAIN), Monsieur AUGER (pouvoir donné à M. PONSARD) déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'approuver le dossier de consultation des entreprises,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de la signalétique sur les Parcs d'activités et le Parc Industriel de l'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres est infructueux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces des marchés à venir sur cette affaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de MM. DAMIENS et MAUME.

5. ZONE D'ACTIVITÉS « LA JARIGE » SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY :
AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR DÉPOSER UN PERMIS
D'AMÉNAGER (DÉLIBÉRATION N°217/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le Parc d'activités de « La Jarige », situé sur la commune de Saint-Vaury a commencé par une première implantation à la fin des années 1980. Il compte aujourd'hui quatre implantations : une fabrique de confitures artisanales, un garage automobile, une fabrique de moules en plastique et une entreprise de curage de réseaux d'assainissement.

Une parcelle a été en construction en fin d'année 2011 pour une entreprise de pose de façades métalliques et une autre avait été réservée à l'édification de la nouvelle station d'épuration communale.

Le lagunage naturel qui traite les effluents du Parc a été intégré à la nouvelle station d'épuration sous forme de traitement tertiaire. Les effluents du Parc seront raccordés directement en entrée de la nouvelle station d'épuration.

Dans sa configuration initiale, le Parc était donc quasiment saturé, il ne restait plus qu'une parcelle, une autre étant réservée à l'implantation du bassin de régulation d'eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a en conséquence, décidé de privilégier l'extension du Parc en façade de la voie parallèle à la RN 145.

Afin de répondre aux besoins d'extension, il a été décidé la création de 5 nouvelles parcelles d'une surface de 1500 à 2000 m² à partir :

- du terrain situé à côté de l'entreprise DUPRE, à l'extrémité de la voirie actuelle,
- des terrains situés à côté de FACADES MODERNES.

Aussi, pour pouvoir poursuivre cette opération et commercialiser les terrains, il est nécessaire de pouvoir obtenir les autorisations administratives afférentes au dossier, dont notamment le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le dépôt d'un dossier de permis d'aménager, pour la commercialisation des terrains du Parc d'Activités de « la Jarige » situé sur Saint-Vaury,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un permis d'aménager pour cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de MM. LEFEVRE, PASTY.

6. AMÉNAGEMENTS DU BASSIN VERSANT DE CHANGON SUR LES COMMUNES DE GUÉRET ET DE SAINTE-FEYRE : ACQUISITION FONCIÈRE DES TERRAINS (DELIBERATION N°218/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015, l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement relative aux demandes d'autorisation des aménagements à réaliser pour la gestion du bassin versant de Changon sur les communes de Guéret et de Sainte-Feyre a été adopté.

Il est rappelé que ces aménagements sur le bassin versant de Changon ont pour objectif d'assurer la sécurisation des écoulements urbains d'eaux pluviales afin de réduire les débits rejetés vers le milieu naturel et pallier aux problèmes d'inondations régulièrement rencontrés.

Cela nécessite d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles de terrain concernées, par accord amiable avec les propriétaires ou à défaut, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, et d'obtenir les autorisations requises, notamment celle au titre de la loi sur l'eau.

La réalisation des dossiers de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que du dossier au titre de la loi sur l'eau a été confiée au cabinet d'études "Infralim".

Les parcelles de terrain concernées par le projet sont cadastrées de la manière suivante : Section ZA 2 (partie), 10, 11, 12, 13, 14, 36 (partie), 38, 323 (partie) à Sainte-Feyre et AW 22 à Guéret.

Dans l'objectif d'acquérir ces parcelles, l'avis du service France Domaines a été sollicité sur la valeur vénale de ces parcelles et en cas d'expropriation sur les indemnités à attribuer aux propriétaires, et obtenu le 25 août 2015.

Le service France Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles de terrain (cf. tableau ci-annexé).

La phase administrative de la procédure d'acquisition sera conduite par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'aménagement du bassin versant de Changon sur les Communes de Guéret et Sainte-Feyre,
- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, ou au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires au projet d'aménagement du bassin versant de Changon, sur les communes de Guéret et de Sainte-Feyre,
- d'approuver les dossiers réalisés pour l'enquête publique, l'enquête parcellaire et le dossier au titre de la loi sur l'eau,
- d'autoriser, en cas de besoin, Monsieur le Président à mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

- de demander, en cas de besoin, la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes d'utilité publique et parcellaires nécessaires,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Y a-t-il des questions ? »

M. MARTIAL : « Je suis un peu surpris de l'estimation de France Domaines. En effet, le prix moyen estimé est de 13 500 € à l'hectare pour la partie Changon en zone N, alors que sur cette même zone, le prix moyen sur la commune de Sainte-Feyre avoisine les 2 000 €. »

M. ROUGEOT : « Nous avons reçu aujourd'hui l'estimation qui était manquante dans le tableau. Nous allons pouvoir le compléter ; elle est de 16 405 €. »

M. MARTIAL : « A côté du Domespace, il s'agit des parcelles ZA 2 et 323 classées en zones UI et UC, - en zones constructibles. Le prix peut donc être justifié. Par contre sur la partie Changon, il ne l'est pas. Par ailleurs, il y a une erreur sur la ZA 323, ce n'est pas 264 m² mais 6574 m². Ceci étant dit, je suis favorable à ce que ce dossier aboutisse rapidement. »

M. le Président : « Merci M. MARTIAL. Il est possible de réinterroger France Domaines sur la partie Changon. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET POUR L'ENTRETIEN DU SITE ET DES ABORDS DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT (DELIBERATION N°219/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de la gestion de l'entretien du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, une convention d'entretien des abords du site était conclue précédemment entre la structure intercommunale et la commune de Saint-Laurent. En effet, la commune de Saint-Laurent mettait à disposition de la communauté, des agents d'entretien afin d'assurer une fois par an, des prestations de fauchage et de débroussaillage des abords du site de l'aérodrome.

Compte-tenu du changement de réglementation applicable à ce type de prestations, devenues des mutualisations de services entre EPCI et communes membres, il a été proposé de conclure une convention de mise à disposition de services conformément à l'article L 5211-4-1 II et IV du CGCT modifié récemment par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi NOTRE du 7 août 2015.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent », la communauté souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services de la commune de Saint-Laurent.

Les services de la commune de Saint-Laurent (services techniques), aptes à gérer l'entretien du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent sur la commune de Saint-Laurent, concernés par le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération peuvent être ainsi mis à la disposition de la communauté, afin d'intervenir pour des interventions techniques liées à l'entretien extérieur de ce site.

Un projet de convention de mise à disposition de services à passer entre la commune de Saint-Laurent et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

Le personnel du service technique concerné de la commune de Saint-Laurent pour l'entretien du site comprend 3 agents (cf. annexe à la convention).

Ce projet de convention entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la commune a reçu un avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, réuni le 11 décembre 2015 à 16h00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Laurent et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

8. APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LEADER 2014/2020 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RÉGION/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET/AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT(DELIBERATION N°220/15)

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'appel à projets LEADER 2014/2020 de juillet 2014 lancé par la Région Limousin, nouvelle autorité de gestion des Fonds Européens, l'association Groupe d'action locale du Pays de Guéret et les membres de son comité de programmation ont élaboré la candidature Leader 2014/2020, selon le cahier des charges fixé par la Région et les orientations stratégiques du territoire (en cohérence avec le Contrat Mixte d'Agglomération).

Pour rappel, le cahier des charges régional imposait 2 thèmes obligatoires à toute candidature : la montée en débit (infrastructures numériques de montée en débit hors fibre) et la thématique « culture patrimoine tourisme ».

Ce dossier de candidature a été déposé le 21 janvier 2015 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le territoire de projet, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 11/12/2014 et après validation par la Commission spéciale (commission d'entente intercommunale entre la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret).

La candidature LEADER du territoire a été adoptée par la Région Limousin le 22 juin 2015 et notifiée le 29 juin 2015. Dès lors, le Gal est en mesure de recevoir des dossiers de demande d'aide européenne et d'émettre des accusés de réception autorisant les porteurs de projet à engager leurs dépenses, sous réserve :

- de l'éligibilité de leur projet au programme LEADER du territoire,
- de la validation du Programme de Développement Régional par la Communauté Européenne,
- et de leur approbation par le Comité Unique de Concertation.

La dotation financière LEADER sur le territoire « Pays de Guéret » s'élève à 1 849 296 € pour 2014/2020 sur la partie « stratégie ».

Cette enveloppe a été calculée sur la base suivante : 60 % est une enveloppe de base identique aux 11 GAL du Limousin et 40% de l'enveloppe est péréquée selon des critères identiques à ceux qui ont défini l'enveloppe du Contrat Mixte d'Agglomération (ratio population/richeesse) ainsi que sur la qualité de la candidature.

Pour information, les enveloppes des 11 GAL limousins vont de 1,6 M€ à 2,4M€ .

Cette partie « stratégie » comprend 5 fiches actions (détail en annexe) :

1. DEVELOPPER LES COMPETENCES NUMERIQUES DU PAYS DE GUERET : *Faire du Pays de Guéret un territoire connecté afin de favoriser le développement de services, contenus et usages numériques innovants, pour les entreprises comme pour les acteurs publics et les citoyens.*

Au sein de cette fiche, on retrouve les opérations de montée en débit hors fibre et le développement des usages numériques non concernés par le FEDER .

2. SOUTENIR ET DEVELOPPER LA SILVER ECONOMIE ET DES SERVICES CONTRIBUANT AU BIEN ETRE DES PERSONNES : *Développer la filière d'excellence précédemment initiée autour de la domotique : imaginer, développer et distribuer des produits et des services qui serviront l'autonomie et plus largement le bien-être de la personne dans son habitat, dans son environnement.*
3. DEVELOPPER LES FILIERES DE PROXIMITE : *Convertir les ressources locales en valeur ajoutée réelle, en soutenant les individus dans une véritable démarche de filière.*
4. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR DES INITIATIVES ORIGINALES : *assurer le bien-être économique, social et culturel pour l'ensemble de ses habitants et se positionner comme un territoire véritablement attractif.*
5. METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET FAVORISER LES TRANSFERTS D'EXPÉRIENCES : *renforcer la cohésion territoriale, anticiper les nouveaux enjeux du territoire et définir des orientations pour répondre aux attentes des populations.*

Les 2 autres fiches actions du programme concernent l'animation du programme et la coopération : la Région a fait le choix de ne pas attribuer de dotation par GAL.

Une enveloppe régionale de 5 M€ pour l'animation et une de 500 000 € pour la coopération sont donc mobilisables par les 11 GAL.

Les fiches actions du programme Leader ont été retravaillées depuis juillet 2015, en collaboration avec les services de la Région afin de :

- respecter les critères de « contrôlabilité » fixés par l'ASP (autorité de paiement),
- correspondre aux attendus des règlements européens et nationaux,
- respecter les lignes de partage entre les différents fonds européens (FEDER – FEADER – FSE).

La dernière version de ces fiches actions doit être annexée à la convention tripartite entre le GAL, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le territoire, la Région Limousin (autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014/2020) et l'ASP (Agence de Services et de Paiement, autorité de paiement).

Cette convention (toujours en cours de finalisation à ce jour), fixe :

- les modalités de mise en œuvre du programme Leader sur la période 2014/2020,
- la répartition des tâches (circuit de gestion) entre chaque organisme : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret / Région autorité de gestion / ASP autorité de paiement,
- le contenu détaillé des 7 fiches actions,
- la maquette financière.

Dès signature de la convention tripartite, le GAL sera en mesure de programmer les dossiers de demande de subvention Leader via le Comité Unique de Concertation (CUC), dont la composition a été présentée et validée en Conseil Communautaire le 1^{er} octobre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la version finale du programme Leader 2014/2020 du territoire et sa maquette financière,**
- **d'autoriser M. le Président à négocier et signer tout document relatif à LEADER, dont la convention tripartite Communauté d'Agglomération du Grand Guéret/Région/ASP sous réserve de sa validation par le Comité Unique de Concertation.**

Arrivée de MM. GUERRIER et GUERIDE.

9. PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. François BARNAUD

9.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 (DELIBERATION N°221/15)

La signature du prochain Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2015-2018, se déroulera en deux phases :

1. Reconduction des actions petite enfance existantes (multi-accueil collectif et familial de Guéret, multi-accueil de Saint-Vaury, micro-crèche de Saint-Fiel, Relais Assistants Maternels « Au Pays des Lutins ») afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ces structures pour le 31 décembre 2015 ;
2. Développement d'actions nouvelles selon les axes de travail souhaités par les partenaires de la Petite Enfance au regard des préconisations issues du diagnostic réalisé par le cabinet GRAPE INNOVATIONS et également en lien avec les dispositifs existants (Contrat de ville, Centre d'Animation de la Vie Sociale) et futurs (Schéma départemental des familles). Les actions nouvelles seront rattachées à ce CEJ par avenants.

Pour la reconduction des actions existantes, la CAF verse une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) en prenant en charge 55% du reste à charge plafonné, après déduction du versement des Prestations de Service Unique (PSU) et des participations des familles et si les structures atteignent 70% du taux d'occupation de la capacité modulée prévue dans le CEJ.

La PSU est versée selon le nombre d'heures facturées aux familles relevant du général ou agricole et par structure. Depuis le 1er janvier 2014, le taux de prestation varie selon le niveau de service fourni par l'équipement, notamment la fourniture des couches et repas, et selon l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées aux familles. Plus le niveau de service aux équipements est bon, plus le taux est élevé, variant de 4,55 € à 5,02 € par heure facturée pour 2015.

Afin de verser une PSEJ plus élevée par structure, la CAF prend en compte le taux de PSU le plus bas, soit 4,55€ par heure facturée. Donc le reste à charge pour chaque la collectivité peut être diminué si les structures veillent à l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées respectant bien les besoins réels des familles. Ce taux est revu chaque année. Actuellement, les structures bénéficient d'une PSU à 4,82 €, car le taux de facturation est > 107% et <=117% et fournissent couches et repas.

La MSA du Limousin a obtenu une dérogation afin de pouvoir à nouveau s'engager sur le prochain CEJ malgré un taux de population du territoire de l'agglomération inférieur au taux d'entrée dans le CEJ imposé par la Caisse Centrale de la MSA (qui est de 4,43% contre 5,4% de taux requis minimum). Ce taux est cependant diminué passant de 8% sur le CEJ 2012-2014 à un taux de 4,43% sur celui de 2015-2018.

Règlementairement, la signature du prochain CEJ doit se faire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la CAF de la Creuse et la MSA du Limousin. L'ensemble des PSEJ seront perçus par la collectivité, en contrepartie, elle signera une convention de financement avec le CHS La Valette, pour le fonctionnement du multi-accueil de Saint-Vaury, et avec l'association Les P'tits Pas, pour le fonctionnement du

Relais Assistants Maternels « Au Pays des Lutins ». Ces conventions prévoient chaque année la transmission par le gestionnaire à la collectivité d'un bilan qualitatif et financier permettant le versement des participations.

Pour le multi-accueil de Saint-Vaury, une moyenne de fréquentation des heures des enfants d'agents hospitaliers a été calculée sur 2012-2013-2014, qui est de 24,16%, permettant de déterminer le montant restant à charge pour le CHS La Valette.

Concernant le multi-accueil familial de Guéret, l'agrément, émis à partir du 1^{er} janvier 2013, doit être modifié afin de prendre en compte la capacité d'accueil à 31 places pour 8 assistantes maternelles.

Le tableau récapitulatif de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les éléments financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec les partenaires : la CAF de la Creuse, la MSA du Limousin, l'association les P'tits Pas pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels « Au Pays des Lutins » et le Centre Hospitalier La Valette pour le fonctionnement du multi-accueil de Saint-Vaury ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

9.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LA CREUSE POUR LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°222/15)

Dans le cadre des fonds « Public et territoire », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut solliciter une subvention d'investissement pour la micro-crèche de Saint-Fiel sur l'année 2015, notamment pour :

- L'achat d'un conteneur pour le transport des repas des enfants : actuellement les repas de type « Blédichef » qui sont fournis s'avèrent ne pas être suffisants pour les plus grands. Suite à un rendez-vous avec Mme LAMBERT de la DDCSPP, les repas pourraient être fournis par la restauration scolaire de Saint-Fiel. L'achat d'un conteneur est donc nécessaire afin de garantir les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et la liaison chaude et froide des repas.

Une convention avait été signée avec la Mairie de Saint-Fiel pour la fourniture de produits alimentaires (pain, eau, laitage...). Un avenant sera proposé pour la fourniture de ces repas qui concerneraient environ 6 enfants.

- L'installation d'un jeu extérieur avec la pose d'un revêtement de sécurité : afin de garantir un niveau de service identique à l'ensemble des structures, il est proposé d'acquérir une structure évolutive de jeux extérieurs équivalente à celle du multi-accueil collectif de Guéret. L'achat de ce jeu nécessite également la pose d'un revêtement de sécurité.

L'intervention de la CAF est limitée à 80% du montant de l'opération et la collectivité dispose de 2 ans pour réaliser ces acquisitions.

L'appel de fonds se fera sur 2 années, avec une demande de subvention sur l'année 2015 pour un montant de 7 200 € et une autre demande sur l'année 2016 pour 9 897,22 € afin de prendre en compte l'installation globale du jeu.

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT MICRO-CRECHE

DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC	RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	Montant TTC
Achat du conteneur	1 598,80 €	CAF (80%)	17 097,22 €
Achat du jeu extérieur	5 670,00 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (20%)	4 274,30 €
Pose du revêtement de sécurité	14 102,72 €		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	21 371,52 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT	21 371,52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à procéder à la demande de subvention auprès de la CAF de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

10. TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

10.1. PLAN DE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS DE LA STATION SPORTS NATURE 2016 – 2018 (DELIBERATION N°223/15)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite poursuivre le développement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret. Après avoir aménagé plus de 700 km de circuits VTT, 250 km de circuits de randonnée pédestre, 1 site d'escalade en milieu nature et 4 zones d'orientation, elle souhaite aménager quatre spots de pratique à fort potentiel d'activités sur son territoire. Ces quatre sites : spot Anzême – Jouillat, spot Maupuy – Courtille, spot Chabrières et spot Glénic permettraient d'animer le territoire autour notamment des activités nautiques et aquatiques, de deux parcours acrobatiques en hauteur, de l'escalade pour tous, du tir à l'arc, du swin golf et bien sûr des activités de randonnée.

La commission Tourisme et Sports Nature, réunie le 30 novembre 2015 a validé ce projet d'aménagements et propose un plan de financement des investissements qui se répartiraient entre de l'immobilier matériel, du mobilier et de l'acquisition de matériels.

Dans le cadre des aides « Massif Central » à solliciter pour l'investissement, le financement d'un poste d'animateur de la Station Sport Nature est également envisageable.

Spot Anzême – Jouillat :

Création d'une tyrolienne géante entre la plage de Lavaud à Jouillat (départ) et la plage de Péchadoire à Anzême (arrivée) ;

Création d'un hangar et accueil pour les activités nautiques, d'un ponton d'embarcation, d'un swin golf, d'un stand de tir à l'arc (8 postes) à Péchadoire – Anzême ;

Acquisition de matériels nautiques (canoës, paddles, barques de pêche, aggro'barque, et pédalos) et acquisition de matériels sportifs (arcs, flèches, cannes...) pour Anzême et Jouillat.

Spot Maupuy – Courtille :

Aménagement d'un refuge de jour, création d'un parcours de maniabilité VTT, d'un Espace Trail et acquisition de VTT pour le Maupuy.

Création d'un Espace Triathlon sur Courtille.

Spot Chabrières

Création d'un parcours acrobatique en hauteur sur les bois jouxtant le Parc aux Loups.

Création d'une passerelle de liaison pour relier les deux massifs de Chabrières au-dessus de la D940.

Spot Glénic

Extension de la structure artificielle d'escalade et création d'un parcours acrobatique en hauteur (via ferrata avec ligne de vie continue) sur le viaduc de Glénic.

Aménagement de la Bouchonnerie (accueil départ randonnées Canoë et activités associatives randonnée pédestre, VTT et course nature).

Création et aménagement pour la pratique de la randonnée canoë (embarcadère et passes à bateaux).

Sur l'ensemble de la Station Sport Nature

Poursuite de l'aménagement des sites et itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre, notamment en matière de panneaux d'information.

Pour mener à bien ces différents projets d'aménagements, il convient dès à présent de solliciter les financeurs sur la base d'un plan de financement pluriannuel 2016 – 2018.

L'ensemble de ces aménagements sera destiné à trois types de public :

- Le grand public et notamment les familles (activités accessibles à tous).
- Les groupes constitués (scolaires, centres de loisirs et centres de vacances...)
- Les sportifs.

Les spots seraient aménagés afin de proposer une progression dans l'activité, du débutant à l'expert, afin notamment de pouvoir accueillir des manifestations d'envergure.

Plan de financement 2016 – 2018 y compris poste d'animateur – responsable de la Station Sports Nature à compter de 2017.

(Le détail des opérations et des financements est présenté dans le tableau joint en annexe).

Dépenses d'investissement				
	Coût Global Opération HT	2016	2017	2018
Structuration de la Station Sports Nature	1 591 500 €	645 500 €	666 000 €	280 000 €
Recettes d'investissement				
FNADT (Contrat Mixte Agglomération) 40% d'une dépense éligible de 505 500 €	202 200 €	165 000 €	37 200 €	-
Région Limousin 23,11% d'une dépense éligible de 1 323 500 €	305 875 €	117 625 €	118 250 €	70 000 €
FEADER (Limousin) 40% d'une dépense éligible de 181 000 €	72 400 €	63 200 €	9 200 €	-
LEADER (Creuse) 80% d'une dépense éligible de 100 000 €	80 000 €	60 000 €	20 000 €	-
CNDS 25% d'une dépense éligible de 400 000 €	100 000 €	25 000 €	75 000 €	-
FEDER Massif Central 40% d'une dépense éligible de 805 000 €	322 000 €	-	210 000 €	112 000 €
Conseil Départemental de la Creuse 15% d'une dépense éligible de 400 500 €	60 075 €	60 075 €	-	-
Agence de l'eau Loire Bretagne 21,26% d'une dépense éligible de 68 000 €	14 700 €	-	14 700 €	-

Recettes d'investissement (suite)				
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 27,29% du coût global	434 250 €	154 600 €	181 650 €	98 000 €
Recettes totales	1 591 500 €	645 500 €	666 000 €	280 000 €
Dépenses de Fonctionnement				
	Coût Global TTC	2016	2017	2018
Animateur Responsable Station Sports Nature (0,5 ETP)	70 000 €	-	35 000 €	35 000 €
Recettes de Fonctionnement				
Massif Central 70%	49 000 €	-	24 500 €	24 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 30%	21 000 €	-	10 500 €	10 500 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « Par rapport à la tyrolienne, nous sommes-nous interrogés sur la préservation du site et sur l'impact que peut avoir ce type d'installation (nuisances sonores, visuelles...) sur ce site extrêmement naturel ? »

M. BARBAIRE : « Des tyroliennes sont déjà installées sur des sites naturels (Alpes, Vosges...) et il n'y a pas de retours négatifs là-dessus. D'un point de vue touristique, ce type d'activité est très porteur et il en est de même, en matière économique. »

M. PONSARD : « C'est très porteur en matière d'économie, mais quelque chose m'interpelle : les 250 000 € prévus pour l'installation d'une passerelle au-dessus de la D940 et pour enjamber deux massifs. Si j'ai bien compris, cette passerelle est destinée aux coureurs, aux randonneurs, etc. Investir une telle somme pour une passerelle qui passe au-dessus de la route, c'est peut-être un peu trop ? »

M. BARBAIRE : « Nous fixerons des priorités sur les chantiers à venir et cette action ne sera pas forcément prioritaire. »

M. GIPOULOU : « Sur la totalité des subventions sollicitées par l'Agglo, je souhaite faire une remarque par rapport à celle sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en rappelant notamment à cette assemblée que le projet de lois de finances ampute de 6 millions d'euros le CNDS. De ce fait, un certain nombre de projets risque d'en pâtir. Je me permettais de lier cela à l'actualité nationale. »

M. le Président : « Par rapport aux aides, il n'y a pas que celle du CNDS, il y en a aussi du département. Ces dossiers ont tous été élaborés dans le cadre du contrat mixte d'agglomération, mais ils ne seront réalisés qu'en fonction des subventions qui nous seront octroyées. Investir en matière de tourisme est quelque chose d'important, car un territoire qui n'investit pas est un territoire qui meurt ! »

M. BRUNAUD : « Juste pour confirmer l'engagement de la commune de Glénic, à un cofinancement éventuel, soit sur les investissements, soit sur les charges de fonctionnement, puisque le bâtiment -comme le disait M. BARBAIRE-, pourra être utilisé par nos associations. Le principe est acquis en Conseil Municipal et je pense que cela s'intègre bien dans une démarche de mutualisation. Les fonds éventuels de la commune de Glénic seront les bienvenus. »

M. le Président : « Glénic est riche de ses associations, notamment au niveau des sports nature ; la commune les soutient et les accompagne. Je l'en remercie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10.2. TARIFS 2016 DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°224/15)

Pour la saison 2016, le service Sports Nature propose la grille des tarifs suivants avec notamment de nouveaux tarifs correspondant aux nouveaux aménagements qui devraient être réalisés sur les différents spots de pratique de la Station Sports Nature. Parmi ces nouveaux tarifs, il est proposé notamment la création de tarifs liés à la mise en place de séjours sportifs. Ces séjours organisés par le service Sports Nature seront commercialisés par l'Office de Tourisme du Grand Guéret. Les activités seront encadrées par les professionnels de l'association Creuse Oxygène Guéret. L'hébergement des stagiaires se fera à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports. Une offre de séjours adultes « trail » et « cyclosport » sur les gîtes de St Victor et / ou au sein des hôtels 3*** de Guéret sera organisée et commercialisée en parallèle par l'Office de Tourisme.

Séances collectives pour particuliers <small>Séance assurée à partir de 6 personnes</small>	7-17 ans		18 ans et plus	
	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT
Randonnée VTT	8 €	12 €	10 €	14 €
Escalade-Canoé	8 €		10 €	
Trail-Orientation-Rando thématique-Marche nordique	5 €			
Groupes - 10 personnes minimum	7-17 ans		18 ans et plus	
VTT-Canoé-Escalade	7 € / personne		9 € / personne	
Trail-Orientation-Rando thématique-Marche nordique	4 € / personne			
	HEURE		JOURNEE	
Mise à disposition d'un animateur	25 €		150 €	
	Glénic-Jouillat		Pont à la Dauge-Jouillat	
Descente canoé accompagnée en rivière <small>à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs</small>	12€ / personne		14€ / personne	

TARIFS LOCATION	DEMIJOURNEE	JOURNEE	2 JOURS	SEMAINE (7 jours)
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	8 €	12 €	20 €	60 €
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5 €	7 €	12 €	35 €
VTT Enduro ou Electrique	25 €	35 €	60 €	175 €
VTT GROUPE (à partir de 10)	5 € / VTT	7 € / VTT	-	-
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo	-	3 €		
PORTE-VELO pour 3 vélos	-	5 €		
Bâtons de marche - boussole	3 €			
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €				
		ALLER	ALLER/RETOUR	
LIVRAISON de 1 A 4 VTT		10 €	20 €	
LIVRAISON DE 5 A 15 VTT		20 €	40 €	

TARIFS LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES	JOURNEE	SEMAINE
Kayak 1 place	3 €	5 €	8 €		
Canoé 2-3 places	6 €	10 €	16 €		
Paddle	3 €	5 €	8 €		
Pédalo 2 places	5 €	8 €			
Pédalo 4 places	10 €	15 €			
Barque 1-3 places	6 €	10 €	16 €	30 €	120 €
TARIFS ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES		
Animations plages		2 €			
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	8 €			
Mini golf		3 €			
Location balles et cannes Swin Golf		3 €			
	- de 12 ans	12 ans et plus			
Tyrolienne y compris retour en nav ette Agglo'Barque	10 €	12 €			
Groupe à partir de 10	8 €	10 €			
Carte 5 passages	50 €				
	Aller Simple	Aller/Retour			
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne			
Pass activités Anzême/Jouillat 3 activités : - 1 passage tyrolienne - Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30') - Paddle ou Kayak pour une personne (30') + 1 Aller/Retour en Agglo'Barque		18 €			
Séjours sportifs					
VTT semaine Lundi au vendredi	346 €				
WE VTT et WE Enduro (vendredi 18h ou dimanche 17h)	168 €				
WE VTT et WE enduro (accompagnateur)	102 €				
WE VTT et WE Enduro sans hébergement	67 €				

Les tarifs séjours et week-ends VTT incluent l'encadrement des activités, l'hébergement, la restauration, les éventuels besoins de transport sur site, les frais de commercialisation de l'Office de Tourisme et les frais de gestion et de communication de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs 2016 de la station sports nature.

11. CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC L'INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION JEUNESSE ET SPORTS DE GUÉRET ET L'ASSOCIATION CREUSE OXYGÈNE GUÉRET (DELIBERATION N°225/15)

Le service Sports Nature de la Communauté d'Agglomération souhaite organiser et coordonner la mise en place de séjours VTT pour les jeunes dès 13 ans. Cette activité a pour objectif de valoriser et d'optimiser les ressources du territoire et de contribuer à son économie. Ces séjours sont conçus pour un minimum de 6 stagiaires et un maximum de 12 stagiaires. Ils s'appuieront sur la notoriété de l'association Creuse Oxygène Guéret et de ses champions. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite conventionner avec l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports de Guéret (IR*) géré en régie directe par la ville de Guéret, hébergement agréé Jeunesse et Sports et donc habilité à recevoir des séjours en « accueil de mineurs ».

Dans le cadre de cette convention, l'IR* s'engage à accueillir les jeunes et leur encadrement en chambre double ou quadruple et à fournir des repas « sportifs » ainsi que les locaux pour le stockage des VTT et leur entretien.

L'intervention des éducateurs diplômés de Creuse Oxygène Guéret pour l'encadrement des activités et la vie quotidienne se fera conformément à la délibération du 24 juin 2015 dans le cadre d'une convention de prestation signée avec l'association.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de mise en place de séjours VTT pour les jeunes dès 13 ans, dans le cadre de la station Sports Nature,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.**

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ RSA DIFFUSION DU GROUPE QUINTESS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°226/15)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La société Quintess propose pour les clients de sa marque Meyclub (cible Comités d'Entreprises) et pour divers programmes de fidélisation, des offres de produits et de services.

Dans le cadre de cette démarche, elle propose à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret une convention de partenariat lui accordant des tarifs préférentiels pour la vente de billets d'entrée au Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières ». Cette convention a déjà été signée en 2007, 2008, 2009 et 2010 et il serait intéressant de la renouveler.

Cette convention serait donc conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Obligations des parties :

- La société Quintess s'engage à promouvoir exclusivement le Parc Animalier des Monts de Guéret auprès de ses adhérents dans les supports suivants : catalogues papier, site internet Meyclub et tout autre support (mailings, e-mailings, etc.)
- La société Quintess s'engage à éditer ses propres contremarques qui seront à présenter à la caisse du site du Parc Animalier des Monts de Guéret par les clients Meyclub.
- Le Parc Animalier des Monts de Guéret fera son affaire de l'obtention éventuelle des autorisations de tiers pour utiliser les textes et visuels transmis à Quintess. Il est entendu entre les parties que ladite autorisation sera présumée obtenue dès lors que le Bon à Tirer sera transmis par le Partenaire à Quintess.
- Le Parc Animalier des Monts de Guéret garantit que les textes et visuels qu'il fournit à Quintess à destination des supports de promotion ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui permettant de transmettre le droit d'utiliser, d'adapter et de reproduire lesdits éléments.
- Le Parc Animalier des Monts de Guéret garantit Quintess contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon ou autre du fait de l'utilisation des textes et/ou visuels. Le cas échéant, il s'engage à assurer à ses frais la défense de Quintess, et à prendre à sa charge l'indemnité due par Quintess en cas de réparation du préjudice éventuellement subi.
- Le Parc Animalier des Monts de Guéret s'engage à prévenir Quintess de toute modification relative aux prestations proposées, aux tarifs....

Conditions financières :

Le Parc Animalier des Monts de Guéret accorde à Quintess les conditions tarifaires suivantes :

Adulte et à partir de 12 ans : Prix achat TTC : 8 € - Prix public : 10 € - Prix vente Meyclub : 9,50 €

Enfant de 4 à 11 ans inclus : Prix achat TTC : 6 € - Prix public : 7,50 € - Prix vente Meyclub : 7 €

Moins de 4 ans : gratuit

Quintess s'engage à régler au Parc Animalier des Monts de Guéret les contremarques qui lui auront été renvoyées par courrier, accompagnées d'une facture établie selon ces prix d'achats consentis.

Le paiement des factures s'effectuera par chèque au compte du Trésor Public selon les procédures comptables en vigueur et sera envoyé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le partenariat pour l'année 2016 entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la société « RSA Diffusion » selon les modalités décrites dans la convention,***

- **d'approuver la convention à intervenir avec la société « RSA Diffusion »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

13. DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS (DELIBERATION N°227/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement constate l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1996.

Pour le Budget Principal, la collectivité se limite à l'amortissement dit « obligatoire » portant sur :

- les immobilisations incorporelles (les frais d'études, les logiciels, les subventions d'équipement versées...)
- les immobilisations corporelles ci-dessous citées :
 - le matériel et outillage de voirie,
 - les autres installations, matériel et outillage techniques,
 - les autres immobilisations corporelles,
 - les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, les plantations d'arbres et d'arbustes.

Les constructions, les travaux de voiries ou de bâtiments et leurs aménagements concernant des immeubles non productifs de revenu, ne sont pas amortis.

Par ailleurs, l'amortissement porte uniquement sur les biens acquis en pleine propriété, en affectation ou reçus en mise à disposition. Les biens mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, ou d'un transfert de compétence sont amortis par le bénéficiaire de cette opération patrimoniale.

Pour les budgets annexes, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, quand bien même la subvention reçue pour le financement ne serait pas intégralement perçue. Il court jusqu'à la fin de l'année, même si le bien est cédé ou réformé en cours d'année.

Les règles et durées d'amortissement des biens sont fixées par la présente délibération et seront applicables aux biens acquis à compter du 1er janvier 2016.

Il est proposé d'actualiser la délibération du 3/12/1996 selon le tableau joint en annexe et d'adopter les durées d'amortissements présentées définies par catégorie de biens.

Nomenclatures M14,M43,M49

Biens	Durées d'amortissement	Imputation
Les biens incorporels		
Documents d'urbanisme : Frais d'étude, élaboration modification et révision	10 ans	202
Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	2031
Frais d'étude suivis de réalisations	Non amortissable	2031
Frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans	2033
Frais d'insertion suivis de réalisations	Non amortissable	2033
Logiciels bureautiques, antivirus	2 ans	2051
Logiciels autres	5 ans	2051
Subventions d'équipements versées	15 ans	204...
Les biens corporels		
Terrains	Non amortissable	211.
Plantations	15 ans	2121
Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable	213.
Agencements et aménagements des immeubles non productifs de revenus	Non amortissable	213.
Agencements et aménagements des immeubles productifs de revenus	25 ans	213.
Immeubles productifs de revenus	25 ans	2132
Immeubles productifs de revenus (Crédit bail)	15 ans	2132
Bâtiments durables	30 ans	21311-21318
Gares ferroviaires-routières	35 ans	2151
Bâtiments légers et abris	15 ans	21315-2188
Installations électriques et téléphoniques	15 ans	2135
Installations de chauffage et chaudières	10 ans	2135
Installations de ventilation	10 ans	2135
Mobilier urbain	12 ans	21578
Œuvres d'art	Non amortissable	2162
Matériel spécifique de voirie	10 ans	2152
Véhicules légers (Voiture)	8 ans	2182

Les biens corporels (suite)		
Véhicules industriels et utilitaires (Camionnettes, minibus)	8 ans	2182
Camions, bus, cars	12 ans	2182-21571
Cycles	3 ans	2182
Matériel informatique (ordinateurs, tablettes)	5 ans	2183
Matériel informatique (Périphériques)	3 ans	2183
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	2183
Matériel audiovisuel	6 ans	2183
Mobilier	12 ans	2184
Coffres fort	20 ans	2188
Jeux	6 ans	2188
Equipements espaces verts	6 ans	2188
Livres de bibliothèques, cd, dvd	8 ans	2188
Equipements sportifs	15 ans	2188
Bien de faible valeur inférieure à 1 500 € (hors ceux listés ci-dessus)	1 an	
Subventions reçues		
Subvention investissement amortissable	Même durée que le bien acquis	13..

À noter que cette délibération aurait dû être prise au début du mandat de l'Assemblée délibérante, soit en 2014. La dernière délibération prise pour définir les durées d'amortissements date du 3 décembre 1996, les durées prévues à l'époque ne correspondent plus à la réalité et plusieurs biens n'étaient pas listés. L'amortissement a tout de même été pratiqué, il convient donc de régulariser en prenant la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

14. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

14.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET « ZONES D'ACTIVITÉS » (DELIBERATION N°228/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « ZA ».

La présente décision modificative a pour but d'ajuster des crédits pour permettre la réalisation d'études sur la zone industrielle « Garguettes ».

Budget Zones d'Activités - DM 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
Opé 119 - ZI Garguettes - Tranche 4	- €	8 555,60 €	8 555,60 €				
2312 agencement et aménagement de terrains	- €	8 555,60 €	8 555,60 €				
Opé 106 - ZA Sainte-Feyre Champs blancs	22 000,00 €	- 3 555,60 €	18 444,40 €				
2312 agencement et aménagement de terrains	22 000,00 €	- 3 555,60 €	18 444,40 €				
Opé 108 - Aire accueil et promotion	36 002,92 €	- 5 000,00 €	31 002,92 €				
2188 Autres immobilisation corporelles	36 002,92 €	- 5 000,00 €	31 002,92 €				
Total dépenses d'investissement	58 002,92 €	- €	58 002,92 €	Total recettes d'investissement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

14.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET « TRANSPORT PUBLIC »
(DELIBERATION N°229/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Transport Public ».

La présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits en fonctionnement, suite à des charges de personnel supplémentaires.

Budget transport - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM 1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM 1	DM N°2	Nouveau Montant
012 Charges de personnels	187 200,00 €	+ 15 000,00 €	202 200,00 €	013 Atténuations de charges	- €	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
6411 Salaires	158 000,00 €	+ 10 000,00 €	168 000,00 €	64198 remboursements sur rémunérations	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	25 000,00 €	+ 4 000,00 €	29 000,00 €				
6454 Cotisations aux ASSEDIC	4 200,00 €	+ 1 000,00 €	5 200,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	187 200,00 €	15 000,00 €	202 200,00 €	Total recettes de fonctionnement	- €	15 000,00 €	15 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Avons-nous eu des charges supplémentaires ? Parce que je note que nous avons eu des recettes supplémentaires qui nous ont permis d'ouvrir des lignes de crédit. Enfin, les remboursements sur rémunérations, c'est quoi ? »

M. GRIMAUD . « Il s'agit de recettes. »

Mme MORY : « Je précise que nous n'avons pas encore perçu les remboursements relatifs au congé de maternité de l'un de nos agents. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

14.3. MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°230/15)

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Budget annexe « Transport Public » pour mettre en œuvre cette compétence à l'échelle du territoire.

Il convient de préciser cette délibération. Le cadre législatif et réglementaire en vigueur prévoit que les budgets de transports de voyageurs doivent obligatoirement être assujettis à la TVA. La collectivité ne souhaite plus appliquer la franchise en base pour ce budget.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que le budget annexe « transport public » soit assujetti à la TVA,
- de transmettre cette délibération au service des impôts des entreprises de Guéret pour procéder aux régularisations nécessaires,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Le fait de ne plus souhaiter appliquer la franchise en base pour ce budget a-t-il un effet sur la récupération de la TVA ? »

M. GRIMAUD : « Oui. Nous allons récupérer la TVA. »

M. GIPOULOU . « D'accord, mais quel était l'intérêt qu'il y ait une franchise ? Est-ce que le fait d'enlever la franchise nous permet d'ouvrir un droit à récupération plus important ? »

M. GRIMAUD : « Oui. »

M. GIPOULOU : « C'est sans incidence sur les tarifs ? »

M. GRIMAUD : « Aucune incidence. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

14.4. BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE (DELIBERATION N°231/15)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée Délibérante doit autoriser le Président annuellement.

La collectivité inscrit en restes à réaliser les crédits d'investissement engagés avant le 31 décembre 2015 afin de ne pas interrompre les projets menés en investissement. Cependant certaines opérations ne sont pas inscrites en restes à réaliser mais pour permettre leur réalisation sans interruption, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 :

Budgets	montants prévisionnels 2015 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts montants prévisionnels 2014 X 25%
Principal	2 345 994,74 €	586 498,69 €
Immobilier d'Entreprises	4 549 980,98 €	1 137 495,25 €
Tourisme	1 240 061,66 €	310 015,42 €
ZA	379 946,55 €	94 986,64 €
Transport Public	1 203 527,12 €	300 881,78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.**
- de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2016.**

14.5. ADHÉSION AU SYNDICAT APICOLE « L'ABEILLE CREUSOISE » (DELIBERATION N°232/15)

En fin d'année 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a fait l'acquisition de 11 nouvelles ruches. 8 d'entre elles ont été installées courant avril au Pôle Domotique, les 3 autres au Parc Animalier.

Afin d'entretenir, tant le matériel que les essaims, et ce, à moindre coût, la collectivité pourrait adhérer au Syndicat Apicole 'L'abeille Creusoise' qui dispose d'un dépôt, situé à Lavaveix-Les-Mines.

Il bénéficie de tarif intéressant de par le nombre d'adhérents (300 environ).

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 47 € (valeur 2015).

M. le Président : « J'en profite pour dire que cette année nous n'avons pas eu de récolte de miel au niveau de l'Agglo. Avez-vous des observations ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Apicole « l'Abeille Creusoise » pour un montant de 47 €,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bulletin d'adhésion.**

14.6. CESSION D'UN TERRAIN DU BUDGET « ZONES D'ACTIVITÉS » AU BUDGET « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (DELIBERATION N°233/15)

Par délibérations en date du 14 mai 2014 et du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement, le principe de l'implantation d'une unité de production de produits pharmaceutiques par la société TERALI et le plan de financement de cette opération.

L'opération se réalisera par une opération de crédit-bail pour le terrain et le bâtiment, portée par le budget annexe « Immobilier d'Entreprises ».

Le terrain est aujourd'hui inscrit dans l'actif de la Communauté d'Agglomération au budget annexe « ZA ».

Il convient donc de procéder à une cession du budget annexe « ZA » au budget annexe « Immobilier d'Entreprises » pour inscrire le terrain dans l'opération comptable liée à l'opération.

La cession est effectuée sur un terrain de 6 000 m² au prix de 15 € net, soit un prix total de 90 000 € net.

La TVA ne sera pas appliquée sur cette cession puisque la parcelle ne sort pas du patrimoine de la collectivité : il s'agit d'une régularisation comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la cession du budget annexe « ZA » au budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dans les conditions énumérées ci-dessus, à savoir une superficie de 6 000 m² et un prix de vente de 15 €/m² (sans TVA),**

- **de réaliser les opérations comptables nécessaires,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

15. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

15.1. RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION (ATTACHÉ) POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°234/15)

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste de Chargé de missions pour le service Logement et Habitat, du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Pour assurer la continuité du service, dans l'attente de la structuration des missions du Conseil Départemental de la Creuse, il est nécessaire de prolonger la mission du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016.

Les missions de l'agent ne sont pas modifiées.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut indice 466 majoré 408.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Territorial, à temps complet pour le service « Logement et habitat », du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016,**
- **de recruter un agent contractuel, chargé de mission, sur un emploi permanent, en contrat à durée déterminée, à temps complet, du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 466- majoré 408,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.2. CONTRATS D'APPRENTISSAGE – MODIFICATIONS (DELIBERATION N°235/15)

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter des apprentis pour le Pôle Petite Enfance et le Service Travaux environnement, suivant les conditions suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Travaux, Environnement et transport	Master	1 an

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	CAPA / BEP service d'aide à la personne CAP Petite Enfance Bac Pro service d'aide à la personne	2 ans

Le Pôle Petite Enfance souhaite accueillir, à compter du 1^{er} janvier 2016, un apprenti « auxiliaire de puériculture ».

Le Comité Technique a été consulté sur ce point et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à recruter des apprentis selon les conditions présentées ci-dessus, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Départ de M. VELGHE.

15.3. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE DE GUÉRET (DELIBERATION N°236/15)

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de 3 agents de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour l'exercice de la compétence « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. À ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ».

La mise à disposition a été appliquée car les agents ont refusé le transfert à la Communauté d'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2015, un des trois agents a accepté ce transfert.

Il convient de prendre un avenant à la convention de mise à disposition individuelle de ces agents pour :

- modifier la convention suite au transfert d'un agent,
- permettre le remboursement à la Ville de Guéret des charges (salaires et charges sociales) des agents mis à disposition quand ils sont absents pour cause de maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle des agents concernés,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

15.4. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION PAYS DE GUÉRET RELATIVE AU PAIEMENT DES SALAIRES ET CHARGES DU CHEF DE PROJET POLITIQUES TERRITORIALES (DELIBERATION N°237/15)

Les compétences du Pays de Guéret et du GAL du Pays de Guéret ont été transférées vers la structure intercommunale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les agents de ces deux structures ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : il s'agit d'un transfert d'une entité privée (association) vers une entité publique (collectivité).

Sur ces 6 agents, 1 a refusé le transfert.

L'article L1224-3 du code du travail prévoit les conditions de ce transfert :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Cet agent a donc été licencié au 15 septembre 2015. La Communauté d'Agglomération n'a pas pu assurer sur cette période le paiement du salaire de cet agent, les charges sociales ainsi que les indemnités de licenciement car pendant cette période, l'agent devait obligatoirement être rémunéré sur les conditions de droit privé.

Le Pays de Guéret a payé l'ensemble de ces charges pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Il convient donc de régler par convention les modalités de remboursement du Pays de Guéret.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de remboursement entre la Communauté d'Agglomération et le Pays de Guéret pour les salaires et charges relatifs au licenciement du Chef de projets politiques territoriales.**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

16. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (DELIBERATION N°238/15)

Rapporteur : M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, il a été délégué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les attributions suivantes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés en procédure adaptée attribués par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 24 juin 2015 au 1^{er} décembre 2015, conformément à la délégation du Conseil Communautaire, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente note.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.

**17. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE PROPOSÉ
PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA CREUSE (DELIBERATION N°239/15)**

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

1° Rappel du cadre législatif et réglementaire du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Les dispositions concernées sont les articles 33, 35 et 40 de la loi Notre.

Selon l'article 33 codifié à l'article L5210-1-1 du CGCT (extraits):

« I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le

nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

IV.-Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des

départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans. »

Ces dispositions ont été complétées par :

- Une instruction ministérielle du 27 août 2015 concernant la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale,
- Une note d'information préfectorale du 11 septembre 2015.

2° Contenu du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Concernant le Département de la Creuse, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté aux membres de la CDCI le 12 octobre 2015 et envoyé pour avis aux communes et EPCI concernés par les projets de périmètres.

Le projet de SDCI a été transmis par M. le Préfet à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 13 octobre 2015 et reçu le 14 octobre 2015.

Il est joint en annexe de la présente délibération. Concernant le territoire communautaire, il est proposé une fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, ce qui porterait la population à 35 071 habitants.

M. le Président : « Il nous appartient maintenant d'examiner ce projet de SDCI et de donner notre avis. Vous avez pris connaissance du cadre réglementaire (mentionné ci-dessus), tous les élus ici présents sont au courant de l'avis qui doit être rendu par rapport à la proposition de M. le Préfet. La question posée aux élus communautaires est donc très claire : sommes-nous pour ou contre la carte de redécoupage proposée par M. le Préfet ? Nous aurons à répondre à cette question en apportant nos arguments et nous verrons si nous pouvons faire des propositions autres.

Je vous rappelle à présent la décision du Bureau Communautaire, en date du 24 septembre 2015 :

3° Les avis du Bureau Communautaire, des communes membres et les demandes exprimées par des communes situées dans le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 24 septembre 2015, le Bureau Communautaire a émis l'avis suivant : « Les élus du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réunis le 24 septembre 2015 ne sont pas opposés à une fusion avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, ils souhaitent simplement que le travail de révision du SDCI soit réalisé dans l'esprit des bassins de vie, mais également des bassins de développement (axe RN 145), afin de préparer au mieux l'avenir et le développement du territoire Creusois ».

Les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui se sont réunis à cette date, ont donné leur avis sur le projet de SDCI. Ils ont globalement soit émis un avis défavorable, soit refusé de se prononcer.

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que les communes suivantes ont délibéré pour décider d'adhérer à la Communauté d'Agglomération en raison de leur situation dans le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en conséquence, des services dont elles bénéficient sur le territoire communautaire (éducation, équipements sportifs, culturels, médicaux, services administratifs) :

- Peyrabout,
- Saint-Yrieix-les-Bois,
- Sous-Parsat.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche réuni le 12 novembre 2015 a refusé, à la majorité des voix, la fusion entre la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les Conseils Municipaux ont délibéré. M. LABROUSSE m'a fait le compte rendu de toutes ces délibérations. Je vous donne lecture des avis desdits Conseils Municipaux :

- *La commune de Guéret s'est réunie le 23/11/15 et a rejeté le projet de SDCI.*
- *La commune d'Ajain ne nous a pas encore adressé sa délibération.*
- *La commune de Saint-Fiel s'est réunie le 23/11/15 et a donné un avis défavorable au projet.*
- *La commune de La Saunière s'est réunie le 3/12/15 et a voté contre le projet.*
- *La commune de Saint-Laurent s'est réunie le 13/11/15 et a donné un avis pour le maintien du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération ; elle souhaite un seul EPCI sur la taille du département.*
- *La commune de Sainte-Feyre s'est réunie le 25/11/15 et a donné un avis défavorable.*

- La commune de La Chapelle-Taillefert s'est réunie le 8/12/15 et a donné un avis défavorable.
- La commune de Saint-Christophe ne nous a pas encore transmis sa délibération.
- La commune de Saint-Victor-en-Marche s'est réunie le 20/11/15 et a donné un avis défavorable.
- La commune de Savennes s'est réunie le 5/11/15 et a refusé de se prononcer sur ce dossier car elle estime manquer d'éléments essentiels à une réflexion objective.
- La commune de Saint-Vaury doit se réunir le 14/12/15.
- La commune de La Brionne s'est réunie le 9/12/15 mais ne nous a pas transmis sa délibération.
- La commune de Gartempe s'est réunie le 13/11/15 et n'approuve pas ce projet.
- La commune de Montaigut s'est réunie le 28/11/15 et ne nous a pas encore transmis la délibération. »

M. MOREAU : « L'avis du Conseil Municipal est défavorable. »

M. ROUET : « Nous avons également dit à Gartempe que nous étions défavorables au projet. »

M. le Président : « Nous en prenons note. Je continue avec les autres communes :

- La commune de Saint-Léger-le-Guérotois s'est réunie le 24/11/15 et a donné un avis défavorable.
- La commune de Saint-Silvain-Montaigut s'est réunie le 30/10/15 et a donné un avis défavorable.
- La commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois a rendu un avis défavorable.
- La commune de Glénic s'est réunie le 7/12/15 et n'a pas émis d'opposition au rapprochement entre l'agglo et la Com Com Portes de la Creuse, mais souhaiterait un rapprochement Nord Ouest Creuse, c'est-à-dire : Agglo, Porte de la Creuse en Marche, Pays Sostranien, Pays de Boussac, Pays Dunois.
- La commune de Bussière-Dunoise s'est réunie le 10/11/15 et a émis un avis favorable sous réserve d'une prise en compte du bassin de vie.
- La commune d'Anzême s'est réunie le 28/10/15 et s'est abstenue.
- La commune de Jouillat s'est réunie le 17/11/15 et a émis un avis défavorable.
- La commune de Saint-Eloi s'est réunie le 8/12/15 et a émis un avis défavorable,

Voilà pour les communes membres de l'Agglo. Nous avons aussi reçu des délibérations de communes faisant partie de notre bassin de vie. Je vous les communique également :

- La commune de Saint-Yrieix-les-Bois a voté favorablement pour se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- La commune d'Ahun a délibéré sur 3 propositions :
 - 1) En cas de fusion, maintien du périmètre actuel de la CIATE (pas de possibilité pour certaines communes de se retirer individuellement de la Communauté de Communes) : 18 voix pour.
 - 2) Fusion CIATE/Communauté de Communes Bourgneuf-Royère : 6 voix pour, 7 abstentions et 5 contre.
 - 3) Fusion CIATE/Agglo du Grand Guéret : 6 voix pour, 7 abstentions et 5 contre.

Ils sont donc partagés.

- La commune de Sous-Parsat a donné un avis favorable pour venir dans l'Agglomération du Grand Guéret.
- La commune de Peyrabout a émis un avis défavorable sur le projet de SDCI, elle souhaite son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ne plus appartenir à la CIATE.
- La commune de Chavanat a émis un avis défavorable sur le projet de carte présenté par M. le Préfet ; elle demande à M. le Préfet de considérer la volonté de Chavanat de rester au sein de la CIATE et de se regrouper uniquement avec la Communauté de Communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière.
- La commune d'Ars souhaite conserver son périmètre actuel, et seulement en cas de dernier ressort, envisage une fusion entre les Communautés de Communes de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et de Bourgneuf/Royère.
- La commune de Sardent a délibéré et souhaite aller vers la Communauté de Communes de Bourgneuf Royère.
- La commune de Fransèches a délibéré et souhaite de même, aller vers la Communauté de Communes de Bourgneuf Royère.
- La commune de Maisonnisses a délibéré pour aller vers la Communauté de Communes de Bourgneuf Royère.
- La commune du Moutier d'Ahun a délibéré pour aller vers la Communauté de Communes de Bourgneuf Royère.
- La commune de Banize s'est positionnée pour conserver les frontières actuelles de l'EPCI de la CIATE et, dans l'éventualité d'un rapprochement vers un autre EPCI, souhaite que ce soit avec Bourgneuf Royère.

Telles sont les délibérations que nous avons reçues. Les communes qui souhaitent se rapprocher de l'Agglo de Guéret sont : Saint-Yrieix-les-Bois, Sous-Parsat, Peyrabout, Saint-Martial-le-Mont (à noter que cette commune a délibéré pour dire qu'elle souhaitait que la CIATE dans sa totalité, intègre notre Communauté d'Agglomération). Voilà les informations dont nous disposons à ce jour, concernant les communes qui se

trouvent sur notre bassin de vie, selon la cartographie faite par la Direction Départementale des Territoires à partir des données de l'INSEE.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, un certain nombre de ses communes membres a délibéré, telle Bonnat qui souhaite venir dans l'Agglo du Grand Guéret ; d'autres communes ont voté simplement contre le schéma proposé et n'ont pas évoqué de souhait.

Je reviens sur la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, où sur 28 votants, il y a 8 votes POUR la carte de M. le Préfet et 18 votes CONTRE. Ces votes indiquent qu'ils refusent non seulement le schéma, mais également la fusion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Alors que dans la délibération qui avait été précédemment prise, ils étaient POUR.

Ce soir nous avons à délibérer POUR ou CONTRE ce schéma. »

M. GIPOULOU : « Je souhaite reprendre quelques arguments qui avaient été développés lors du Conseil Municipal de Guéret, où nous nous étions prononcés CONTRE le projet proposé par M. le Préfet de la Creuse. Ce projet, en termes de décentralisation me semble revenir sur le mode qui avait pour objectif de tenter de rapprocher le citoyen du lieu de pouvoir. Aujourd'hui, on assiste à des phénomènes de reconcentration, à commencer par la loi 'Métropole'. Le désengagement progressif de l'Etat, entraîne aussi l'affaiblissement du pouvoir communal. La logique d'une grande région là encore, se reconcentre sur les métropoles (en l'occurrence la métropole Bordelaise pour ce qui nous concerne) ; globalement, on nous pousse à une reconcentration de nos intercommunalités et progressivement, on remplace ce qui avait été créé au niveau de la nation française de façon très démocratique (commune, département et nation), par l'intercommunalité, les grandes régions et l'Europe, c'est-à-dire par des notions technocratiques qui finissent par éloigner complètement le citoyen du rapport direct, à ceux qui contribuent à le représenter. Aussi, dans la même logique que notre vote à Guéret, nous nous prononcerons contre ce projet. »

M. BAYOL : « Je ne parlerai pas au nom de mon Conseil Municipal mais à titre personnel. Je ne voterai pas pour la carte de M. le Préfet. Si on veut respecter le bassin de vie et le bassin d'emploi, pour l'avenir de l'Agglo, il me semblerait cohérent que nous nous rapprochions de Bénévent, Grand-Bourg, La Souterraine, puisque sur l'axe RN145, nous voyons au niveau des co-voiturages, les liens naturels de vie, d'emploi, associatifs, etc. existants. Pour cette raison, je ne voterai pas POUR cette carte, j'aurais souhaité que l'on aille plus loin, mais il semble que l'on va devoir encore attendre quelques années. »

M. DAMIENS : « Il me semble que les délibérations qui ont été prises ne sont pas toutes complètes. Certaines indiquaient qu'elles étaient CONTRE et d'autres n'indiquaient rien du tout. Concernant les élus de la Ville de Guéret, nous avons pris une délibération à l'unanimité CONTRE ; or, voter CONTRE ce n'est pas suffisant. Il faut étayer ce vote à Guéret comme ailleurs. Sur cette notion, nous avons eu une délibération du Bureau Communautaire qui était pertinente. J'ajoute que nous accepterions les communes qui se détermineraient. Une délibération brute, cela peut à la fois, vouloir tout dire et rien dire ! »

M. le Président : « Certaines délibérations sont commentées, mais elles ne le sont certes pas toutes. Effectivement, si l'on se situe dans la ligne qui avait été estimée et votée lors du Bureau Communautaire, on ne peut être que CONTRE ce découpage qui ne tient pas compte des bassins de vie. Car les bassins de vie, cela veut dire quelque chose.

Dans quelque temps, nous construirons un centre aqualudique. Des gens qui seront sur notre territoire, sur notre bassin de vie, contribueront à son fonctionnement, -et je trouve cela normal-, parce qu'ils vont y venir, alors même que peut-être, ils ne vivront pas sur notre bassin de vie et n'y paieront pas d'impôts. »

M. MAUME : « J'ai été amené comme mes collègues Conseillers Municipaux, à la Mairie de Guéret, à me prononcer sur ce schéma et je suis tout à fait CONTRE, parce que j'estime que les français sont attachés à leur commune, à leur département et à leur pays. Ces Communautés de Communes alliées aux grandes régions sont là pour disloquer les communes et les départements. Les 15 cantons qui ont été créés, on se demande à quoi ils servent aussi ? Pourquoi 15 au lieu de 27 précédemment ? Ce que l'on sait, c'est que cela va coûter plus cher au contribuable. La carte est incohérente, quand on voit les distances qu'il faudra parcourir pour aller d'un point à l'autre, et les frais que cela va engendrer ! Pour toutes ces raisons, je suis CONTRE. »

M. CLEDIERE : « On se rend compte ce soir, des difficultés à trouver un consensus autour de ce SDCI. Cette difficulté s'est retrouvée dans les Conseils Municipaux qui disposaient encore de moins d'informations que l'on peut en avoir au niveau de l'intercommunalité. En ce qui concerne St-Laurent, même si j'avais transmis le document suffisamment à l'avance, il a quand même été difficile pour mon Conseil Municipal, de prendre une décision. Je suis arrivé dans l'intercommunalité en 1993, au temps du District. Celui-ci a évolué en termes de compétences, mais aussi en termes de territoires, et chaque fois que de nouvelles communes ont été accueillies (exemple, Anzême, Jouillat, St-Eloi) cela s'est toujours fait de façon réfléchie, en fonction des compétences et des analyses financières, en termes de personnels, etc. Dans le cas présent, nous n'avons pas du tout ces éléments. Nous avons une carte, qui nous présente des bassins, puis on nous a associé la Communauté de Communes des Portes de la Creuse, dont le secteur géographique correspondait au Pays. On se rend compte aujourd'hui, qu'il y a un certain nombre de communes qui ne veut pas venir avec nous, voire même la majorité. On a aujourd'hui une commune telle que Sardent qui correspond tout à fait au bassin de vie, et qui elle, souhaite rejoindre Bourganeuf. On a des décisions qui sont un peu prises au 'coup par coup', sans vraiment de cohérence. C'est pour cela que cette délibération est difficile à prendre. Aujourd'hui, nous avons 30 000 habitants ; la configuration actuelle et le périmètre sont bien identifiés par ces derniers. Il en est de même pour les compétences, qui tout doucement commencent à être identifiables. Les gens commencent à comprendre ce territoire intercommunal. A présent, nous allons grossir et j'ai l'impression que c'est uniquement 'grossir pour grossir', pour faire du nombre, mais le nombre ne veut pas dire : FAIRE DE LA RICHESSE ! Je pense que plus la Communauté grossit en nombre, plus elle va perdre en capacité financière (cf. chiffres que nous avons). Globalement, si la Communauté d'Agglomération semble y gagner, en capacité financière par habitant, elle va y perdre. On avait fait un texte qui était un peu 'fourre-tout'. On acceptait le Nord, après économiquement, on se disait que ce serait bien d'aller vers l'Ouest qui est ouvert vers Montluçon, et puis encore après, pourquoi ne pas aller vers l'Est, et puis vers le Sud, avec des communes qui délibèrent. C'est pourquoi, et c'est la position de mon Conseil Municipal, je pense que si l'on doit réduire les intercommunalités et si ce schéma est inéluctable, autant le dessiner à l'échelle du département. Ce serait beaucoup plus cohérent. Le département, ce n'est que 120 000 habitants. Ce serait novateur -puisqu'aujourd'hui on va beaucoup vers la communication- et peut être porteur auprès de cette grande région (département et EPCI), de faire parler de nous. J'insiste, ce serait cohérent. Aujourd'hui, nous sommes en Communauté d'Agglomération avec les compétences qui vont avec (transport...). Plus nous nous écartérons des territoires ruraux, plus nous aurons du mal à exercer ces compétences et plus nous irons vers une densité de population de plus en plus faible, ce qui est tout le contraire d'une Communauté d'Agglomération. Nous le voyons bien,

-nous l'avons fait pour l'habitat pendant plusieurs mois-, nous avons travaillé sur les Programmes d'Intérêts Généraux, puisque l'ANAH ne voulait plus sur notre territoire neuf PIG, et nous arrivons aujourd'hui à deux PIG qui doivent être portés par le Département. Finalement, toutes les collectivités étaient bien réunies et tout le monde s'est bien mis d'accord sur le portage de cette opération par le Département. Aussi, aujourd'hui le schéma actuel me convenait, parce que nous travaillions tous bien, nous nous connaissions bien. Encore une fois, la population commençait à adhérer à ce projet, mais je le répète si ce Schéma est inéluctable, un seul EPCI, cela me paraît bien. »

M. VERGNIER : « Je n'aurais pas dit la même chose il y a 10 ans, mais depuis, il y a eu la loi sur les métropoles. Personne ne reviendra en arrière, aucune majorité politique n'osera retoucher au redécoupage. Il y a eu cette loi Métropole disais-je, qui oubliait toute une partie du Centre où nous nous trouvons et sur laquelle j'ai émis les plus grandes réserves d'abstention. Ensuite, il y a eu les grandes régions, pour lesquelles aujourd'hui nous sommes à la veille d'un scrutin, et personne ne reviendra non plus sur le redécoupage des régions. Mon sentiment aujourd'hui, est que pour exister à l'intérieur de cette grande structure, il nous faut grandir et il faut le faire maintenant. Ne perdons pas de temps. M. CLEDIERE nous dit toujours des choses calculées et réfléchies. Pour ma part, je suis pour un axe Guéret/La Souterraine, je n'ai pas changé là-dessus, parce que je pense que la chance de développement de la Creuse se situe sur l'axe 145. Nous n'avons pas les moyens d'être concurrents entre nous, nous sommes partenaires. Notre gare c'est celle de La Souterraine. La gare Guéret - La Souterraine, cela a du sens ; nous devons améliorer la liaison entre Guéret et Limoges ; ce qui est loin d'être fait.

Pourquoi je n'ai pas voté ce schéma à Guéret ? Eh bien parce-que ce n'est pas celui qui selon moi, nous correspond. Je ne rejette pas d'entrée, comme l'ont dit certains, les Portes de la Creuse en Marche, mais économiquement cela ne nous apporte pas grand-chose,-et ce n'est pas péjoratif envers nos collègues, pour qui j'ai le plus profond respect- ; car cela ne nous amène ni dette, ni richesse. Contrairement à ce que l'on m'a prêté comme paroles, je suis trop respectueux des autres pour avoir dit que je n'en voulais pas. Si l'on veut créer de la richesse, du développement, il faut aller vers des structures qui ont du sens, comme le grand Sud a du sens ; je pense aussi que le grand Ouest a du sens et que tout le temps que l'on perd aujourd'hui à le faire sera du temps non rattrapable.

Le but de la grande région est j'en suis sûr, que les projets que pourront porter ces structures ensemble auront plus de sens et d'impact auprès des décideurs régionaux. Voilà, je le répète, je n'aurais pas dit cela avant la grande Métropole. Je me sens un peu comme étant l'un des bâtisseurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, puisque Guéret ne pouvait pas entrer dans une agglomération de par la loi et que c'est un amendement -que j'ai déposé avec M. Jacques PELISSARD à l'Assemblée Nationale- qui l'a permis, en faisant en sorte que les villes préfectorales (même si elles n'ont pas les 20 000 habitants et le seuil des 50 000), puissent se transformer en agglomération. Cette possibilité nous a amené au niveau richesse, à une variation très importante en matière de DGS.

Je vous demande de réfléchir, si nous ne l'avons pas eue, où nous en serions aujourd'hui. Les 700 000 euros en plus de DGS, s'ils n'étaient pas là, je ne sais pas ce qu'il se passerait ?

Il faut additionner les choses, pas les retrancher ! J'ai une lourde tâche, je vais voter CONTRE ce schéma. J'ai accepté d'être le rapporteur sur cette affaire, dans mon centre de formation politique. Au bout du compte, c'est le Préfet qui décide, si l'on n'a pas réussi à se mettre d'accord sur le SDCI au 15 mars 2016. Je ne vois pas aujourd'hui à travers les arguments utilisés, se dégager des choses qui contredisent le schéma. Le rapprochement CIATE/Bourganeuf est probable. Moi je ferai ce que diront

les élus. Je donne un avis, je prends acte. Sur le grand Est, il y avait un rapprochement Boussac/Gouzon qui n'est plus d'actualité. Je ne sais pas ce que l'on va dire au Préfet à la CDCI ? Il faudrait pouvoir lui proposer quelque chose, sinon au bout du compte il tranchera. Je referai le même vote qu'à Guéret. Je comprends les arguments qui sont donnés, excepté celui des distances, parce très franchement quand vous avez habité comme moi en Seine-St-Denis, et que pour aller d'un point à un autre, il fallait 1 heure en bus (parce qu'il y avait des bouchons), les distances en Creuse (ex. Guéret - La Souterraine, il faut 20 mn) ce n'est rien !

J'insiste, nous n'avons pas les moyens d'avoir des zones économiques concurrentielles entre nous. Il vaudrait mieux réfléchir à quel endroit nous pouvons faire quelque chose afin que l'axe 145 / A20 soit lié à tout ce qui concerne par exemple la distribution.

Encore une fois, je me plierai à ce que mes collègues auront décidé, mais je souhaitais vous faire part de ma pensée. »

M. SUDRON : « Sur la commune de La Saunière nous sommes POUR que notre territoire communautaire s'agrandisse, mais dans la limite du raisonnable. Pour l'heure, j'ai peur que l'on ne repasse en dessous du seuil des 30 000. Je pense que nous n'avons pas utilisé la bonne méthode. Il me semble que nous aurions dû mieux éclairer notre choix. En termes de représentativité, de compétences obligatoires, si on juxtapose les intercommunalités, quel sera notre devenir ? Je ne développerai pas davantage ce point, mais par contre, avec les nouvelles intercommunalités, quelque chose 'm'arrache les tripes', c'est la 'mort programmée' des syndicats ! Comment peut-on par un vote, annuler le travail qui a été fait en la matière par nos aînés, -pour certains depuis près d'un siècle-, à la 'sueur de leur front'. Ils en ont prouvé l'efficacité. Cela, je l'ai dit, je l'ai écrit, je ne l'accepte pas ! Je pense que l'on peut progresser dans le respect de ces entités. Je voterai donc CONTRE ce soir. »

M. VERGNIER ; « Après discussion avec M. le Préfet, il organisera une réunion portant sur les syndicats autour du 20 janvier 2016. »

M. SUDRON : « Entendu, mais je note que l'on 'arrache tout' des fondations qui sont les nôtres. Nous aurions pu avoir un débat plus serein. Je m'interroge aussi au niveau des compétences en cas de fusion ? »

M. le Président : « Si deux intercommunalités fusionnent leurs compétences s'additionnent. »

M. SUDRON : « Je pense quand même qu'il ne s'agissait pas de la bonne méthode, même si j'ai quelque espoir avec un agrandissement vers l'Est (quelques communes proches de la Saunière vont venir vers notre Agglo). »

M. MAUME : « Je souhaite revenir sur ce qu'a dit M. le Maire de Guéret. Le fait que ce soit le Préfet qui décide, me paraît être au détriment des élus locaux et de la démocratie. Il s'agit d'une loi qui ne représente pas le peuple. Sinon, j'approuve ce qu'a dit M. le Maire de Saint-Laurent, à savoir un EPCI sur le territoire géographique de la Creuse, de la taille du département. »

Mme BEAUDROUX : « Je souhaite expliquer notre vote à Anzême, où nous nous sommes tous abstenus. Au même titre que nous sommes venus à l'Agglo et où on nous a tous acceptés, nous estimons qu'il appartient aux communes de délibérer et de venir si elles le souhaitent. »

M. le Président : « La question que nous posons ce soir est simple : sommes-nous POUR ou CONTRE le schéma proposé par M. le Préfet ? Une fois que nous aurons répondu à cette question et voté, nous pourrons alors éventuellement nous prononcer sur le fait que des communes ont demandé à venir vers nous. Allons-nous les accueillir ou non ? La carte est très claire, elles font partie de notre bassin de vie. Après, sur la vision que l'on peut avoir de l'avenir, chacun a son avis là-dessus. M. VERGNIER a une vision que

pour ma part, je trouve normale, et je trouve de même normal, que chaque élu puisse s'exprimer sans qu'une arrière-pensée ne lui soit attribuée. Chacun doit pouvoir exprimer son ressenti, -on n'est pas obligé de le partager-, mais on ne doit pas prêter d'arrière-pensée, souvent malsaine, à l'élu qui s'exprime. Merci de vous être exprimés. Je vous rappelle que la Communauté de Communes de la Souterraine a délibéré CONTRE le rapprochement vers Guéret. Donc, à un moment donné, il faut aussi écouter les élus, même si on trouve que cela ne va pas assez vite, le 'mariage forcé' cela ne marche pas. »

M. VERGNIER : « Je rappelle qu'il y a quelques années, elle avait délibéré POUR. »

M. le Président : « Certes. J'ai rencontré les élus de la Communauté de Communes de La Souterraine et leur ai proposé de faire une coopération intercommunale sur le développement économique. En effet, dès lors que les entreprises s'installent sur La Souterraine ou sur Guéret, la 1^{ère} chose qui est importante, est bien que cela se passe en Creuse. Aussi, de la même manière que nous l'avons fait avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, nous avons sollicité la Communauté de Communes de La Souterraine pour travailler en coopération sur cette thématique du développement économique. Nous devons valoriser nos zones. Après, bien évidemment c'est bien le chef d'entreprise qui choisit le lieu où il s'installera, ce n'est jamais la collectivité qui le lui impose. Il a le choix de s'installer à Guéret, La Souterraine ou ailleurs. Pour moi, l'essentiel étant qu'il s'installe en Creuse. Nous allons travailler dans ce sens- là pour pouvoir avancer. »

M. ROUET : « Je souhaite rebondir sur deux points. On est en train de nous imposer quelque chose de manière dirais-je, ANTIDEMOCRATIQUE. Le Préfet PEUT FAIRE, même si les communes sont CONTRE. »

M. le Président : « Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit. »

M. ROUET : « Même s'il se dégage des votes CONTRE le schéma proposé par M. le Préfet, il n'en n'est pas moins vrai que si des communes demandent à adhérer à une Communauté de Communes, je nous vois mal les refuser. Par contre, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. SUDRON à propos des syndicats. Aller à l'encontre de ce qui a été fait par nos anciens, -excusez-moi du terme-, mais cela consiste à les 'bafouer' ! Qu'il y ait besoin de regrouper des syndicats, parce que l'évolution des choses est telle que cet état de fait devient inéluctable, j'en suis d'accord, mais de grâce, laissons-les s'accorder entre eux et faire les choses entre eux. »

M. le Président : « Il faut savoir qu'en Creuse, il y a des syndicats 'vides' qui ne fonctionnent pas. Il y a aussi bien évidemment des syndicats intercommunaux qui fonctionnent très bien et qui ont exprimé dans leur délibération, la volonté de pouvoir continuer ainsi. La réunion prévue avec M. le Préfet permettra de recenser tous ces positionnements par rapport à la vie des syndicats. »

M. ROUET : « Il me semble que les choses sont un peu faites 'à l'envers' ! Cette réunion aurait dû être organisée avant. »

M. DAMIENS : « Je souhaite nuancer ce qui vient d'être dit. Nous sommes à une période charnière où les communes doivent prendre des décisions dès maintenant. On ne va pas revenir dans un an sur ce sujet. Exemple, une commune ne pourra pas dans un an, dire : moi je viens dans telle ou telle communauté de Communes. Cela ne se fera pas ainsi, ce n'est pas si simple. Nous avons un 'tournant à prendre' qui ne se représentera pas prochainement. »

M. le Président : « Cela a été rappelé très clairement à l'ensemble des élus lors du Congrès de l'ADCF et de celui de l'AMF. Quelle que soit sa tendance politique, chacun en a pris acte. »

M. DAMIENS : « Au niveau des syndicats, il conviendra de tout étudier au cas par cas. Je pense notamment aux 13 structures qui s'occupent des ordures ménagères en Creuse. Il a été mis en place une commission de coordination au niveau du Département depuis au moins 10 ans ; aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de solution au traitement des ordures ménagères. Quant aux syndicats d'eau, nous ne savons pas quelles sont les possibilités pour les tous petits syndicats. Nous disposons juste d'une courbe financière. Au niveau du réseau d'eau potable en Creuse, s'il y avait une coordination, notamment départementale, tout ceci serait quand même plus répertorié. »

M. le Président : « Certaines communes ont des réseaux d'eau qui se trouvent dans un état déplorable. C'est aussi un problème pour les entreprises. Elles savent qu'il y aurait des travaux à effectuer sur ces réseaux, qui ne se font pas parce que les collectivités n'en ont pas les moyens. »

M. BARNAUD : « Je souhaite expliquer le vote de Saint-Fiel. Deux choses importantes : Premièrement, nous avons voté défavorablement à la carte établie par M. le Préfet tout en le félicitant d'être ambitieux, en ayant proposé des territoires relativement importants pour que l'on puisse exister. Ceci étant dit, il convient de passer par la voie démocratique, en demandant aux communes avant, de réfléchir à ce qu'elles souhaitent faire et dans quel parcours de vie elles se situent.

Deuxièmement, ne nous faisons pas d'illusion sur l'augmentation des dotations. Il va nous falloir un aménagement du territoire avec des structures qui puissent regarder l'ensemble du territoire et qui puissent surtout financer ou aller chercher les financements autre part.

En définitive, nous avons donné un avis défavorable pour la carte du Préfet, pas par principe, mais simplement parce que nous ne connaissions pas la position de nos amis dans chaque commune (avis indispensables pour redessiner au mieux le territoire). Nous sommes cependant favorables à diminuer le nombre de Communautés de Communes pour ensuite pouvoir regarder l'impact financier qui en résultera. »

M. GIPOULOU : « A écouter notre assemblée, j'ai l'impression d'assister à une sorte de veillée d'arme. On sent que notre système républicain français est en train de muter. Auparavant, nous avions l'assurance que l'égalité sur notre territoire était respectée, que l'Etat jouait son rôle ; à présent, nous assistons à son désengagement. L'Etat renvoie vers les collectivités le soin d'organiser ce qu'il appelle lui-même la mise en concurrence des territoires. C'est très clair dans la loi. Les régions sont dans les derniers accords de développement de coopérations des éléments moteurs, avant, il s'agissait d'éléments de solidarité. J'ai l'impression que l'on s'attend bientôt à devoir s'affronter politiquement et derrière, il convient de constituer des espaces suffisamment forts pour permettre d'arriver bientôt en concurrence avec d'autres Com Com ou grands EPCI. Il me semble que c'est à cela que nous sommes en train d'assister, sans le débat national qui aurait dû permettre de travailler sur cette mutation du système français. Aujourd'hui, nous nous préparons à la compétition. »

M. le Président : « Aujourd'hui, si nous mettons les 'mains dans le cambouis' et que nous nous intéressons au développement économique, des territoires seront bien évidemment en concurrence. C'est une réalité et si demain, on élargit notre territoire, on cassera précisément cette concurrence.

Moi je ne partage pas non plus votre vision de la commune. La commune, c'est la 1^{ère} collectivité de proximité et cela a plutôt été renforcé. L'intercommunalité est un outil de développement. C'est pour cela que le débat de ce soir ne me choque pas. Après, cela fait beaucoup au niveau des contraintes de calendrier ! Je vous rappelle qu'il y a un an, j'ai demandé à M. le Préfet de commencer à réunir la CDCI pour travailler sereinement ensemble. Aujourd'hui, on nous demande de faire les choses en deux mois et je juge cela scandaleux. Par contre, je suis désolé, mais l'agrandissement du

territoire est plutôt quelque chose de positif. Si demain nous travaillons en partenariat avec la Souterraine, cela nous permettra justement d'éviter la concurrence. N'oublions pas que les aides au niveau économique, seront-elles aussi limitées. Là où une entreprise s'installe, il y a aussi le bassin de vie qui se trouve autour, il y a aussi l'attractivité... Par exemple, concernant les Maisons de Santé, pour ce type de dossier, il faut aussi des collectivités fortes. »

M. VERGNIER : « Il y a aujourd'hui 3 Communautés de Communes qui sont obligées de bouger (car en dessous du seuil de 5000). Si les creusois décident, dans leur majorité, de rejoindre une autre Communauté de Communes en disant : 'stop on s'arrête là', je respecterai ce choix, mais je sais ce qu'il se passera au niveau du développement du territoire, enfin je l'imagine ! Cette loi n'est pas contraignante et il ne faut pas l'accuser de l'être. »

M. le Président : « Je vous remercie de vos interventions. Nous allons à présent procéder au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame BEAUDROUX, Monsieur FAVIERE (pouvoir de vote donné à Madame BEAUDROUX) et Monsieur PASTY déclarant vouloir s'abstenir, décident d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,**
- **à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur CLEDIERE déclarant vouloir s'abstenir, décident, par rapport aux communes situées à l'extérieur du territoire communautaire et dans le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et qui ont décidé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération ou celles qui délibéreront pour y adhérer au plus tard le 15 décembre 2015, de donner un accord favorable à leurs demandes d'adhésion tout en respectant le principe de continuité territoriale,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à la présente délibération.**

La séance est levée à 21 heures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 11 décembre 2015, à 18h00
A la salle polyvalente de Saint-Fiel

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>ENVIRONNEMENT</u>	<u>2</u>
<u>2.1.</u>	<u>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS POUR L'ANNÉE 2016 (DÉLIBÉRATION N°212/15)</u>	<u>2</u>
<u>2.2.</u>	<u>APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORMES AVEC DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES » ET APPROBATION DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE EN VUE DE L'ATTRIBUTION ET DU VERSEMENT DES AIDES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (DÉLIBÉRATION N° 213/15)</u>	<u>3</u>
<u>2.3.</u>	<u>FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES 2016 (DÉLIBÉRATION N°214/15)</u>	<u>5</u>
<u>3.</u>	<u>ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ RUE DU CROS À GUÉRET A LA SCI STOC ET MISE EN PLACE D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SCI « MRS » (DELIBERATION N°215/15)</u>	<u>7</u>
<u>4.</u>	<u>APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES PARCS D'ACTIVITÉS ET DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°216/15)</u>	<u>10</u>
<u>5.</u>	<u>ZONE D'ACTIVITÉS « LA JARIGE » SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY : AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR DÉPOSER UN PERMIS D'AMÉNAGER (DÉLIBÉRATION N°217/15)</u>	<u>14</u>
<u>6.</u>	<u>AMÉNAGEMENTS DU BASSIN VERSANT DE CHANGON SUR LES COMMUNES DE GUÉRET ET DE SAINTE-FEYRE : ACQUISITION FONCIÈRE DES TERRAINS (DELIBERATION N°218/15)</u>	<u>15</u>
<u>7.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET POUR L'ENTRETIEN DU SITE ET DES ABORDS DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT (DELIBERATION N°219/15)</u>	<u>16</u>
<u>8.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LEADER 2014/2020 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RÉGION/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET/AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT(DELIBERATION N°220/15)</u>	<u>17</u>
<u>9.</u>	<u>PETITE ENFANCE</u>	<u>20</u>
<u>9.1.</u>	<u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 (DELIBERATION N°221/15)</u>	<u>20</u>
<u>9.2.</u>	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LA CREUSE POUR LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°222/15)</u>	<u>21</u>

10.	TOURISME	22
10.1.	PLAN DE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS DE LA STATION SPORTS NATURE 2016 – 2018 (DELIBERATION N°223/15)	22
10.2.	TARIFS 2016 DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°224/15)	26
11.	CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC L'INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION JEUNESSE ET SPORTS DE GUÉRET ET L'ASSOCIATION CREUSE OXYGÈNE GUÉRET (DELIBERATION N°225/15)	28
12.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ RSA DIFFUSION DU GROUPE QUINTESS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°226/15)	28
13.	DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS (DELIBERATION N°227/15)	30
14.	FINANCES	32
14.1.	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET « ZONES D'ACTIVITÉS » (DELIBERATION N°228/15)	32
14.2.	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°229/15)	33
14.3.	MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°230/15)	34
14.4.	BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE (DELIBERATION N°231/15)	35
14.5.	ADHÉSION AU SYNDICAT APICOLE « L'ABEILLE CREUSOISE » (DELIBERATION N°232/15)	36
14.6.	CESSION D'UN TERRAIN DU BUDGET « ZONES D'ACTIVITÉS » AU BUDGET « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (DELIBERATION N°233/15)	36
15.	RESSOURCES HUMAINES	37
15.1.	RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION (ATTACHÉ) POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°234/15)	37
15.2.	CONTRATS D'APPRENTISSAGE – MODIFICATIONS (DELIBERATION N°235/15)	38
15.3.	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE DE GUÉRET (DELIBERATION N°236/15)	38
15.4.	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION PAYS DE GUÉRET RELATIVE AU PAIEMENT DES SALAIRES ET CHARGES DU CHEF DE PROJET POLITIQUES TERRITORIALES (DELIBERATION N°237/15)	39
16.	COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (DELIBERATION N°238/15)	40
17.	PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA CREUSE (DELIBERATION N°239/15)	41